



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

OFFICE IVOIRIEN DES PARCS ET RESERVES

Direction de Zone Nord-Est

Projet « Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé »

# CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE DU PARC NATIONAL DE LA COMOÉ

*N° de référence KfW : 2014 68 222*



	Modifications apportées	Date
0	Version initiale du document	05/06/2019

## TABLE DES MATIERES

LISTES DES FIGURES .....	4
LISTE DES PHOTOS .....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	4
ABRÉVIATIONS.....	4
RESUME EXECUTIF .....	6
EXECUTIVE SUMMARY.....	7
1. INTRODUCTION .....	8
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	8
1.2 OBJECTIFS .....	9
1.3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE .....	10
1.4 ARTICULATION DU RAPPORT .....	11
2. PRÉSENTATION DU PROJET .....	12
2.1. GÉNÉRALITÉS .....	12
2.2. DESCRIPTION DU PROJET ET PRINCIPALES COMPOSANTES.....	13
2.3. ORGANISATION DU PROJET.....	14
2.4. FINANCEMENT DU PROJET .....	15
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET.....	16
3.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DU PROJET .....	16
3.1.1. Localisation du parc.....	16
3.1.2. Milieu physique .....	17
3.1.3. Le milieu biologique.....	17
3.1.4. Milieu humain et activités des populations.....	20
3.2. PROBLÉMATIQUES SOCIALES DE LA GESTION DU PNC .....	20
3.3. ACTIVITÉS PREVUES SUR FINANCEMENT DE LA KFW .....	21
3.3.1. Infrastructures de la DZNE dans le PNC.....	21
3.3.2. Surveillance aérienne .....	25
3.3.3. Fournitures d'équipements.....	26
3.3.4. Appui à la population riveraine .....	29
3.3.5. Appui au développement de surveillance du parc, du biomonitoring, du tourisme et de la coopération avec les riverains .....	31
3.3.6. Gestion du projet.....	32
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT .....	33
4.1. POLITIQUES, STRATÉGIES ET PLANS ENVIRONNEMENTAUX .....	33
4.1.1. Plan national de développement (PND) .....	33
4.1.2. Nouvelle politique forestière (1999).....	33
4.1.3. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE-CI) .....	33
4.1.4. Programme National d'Investissement Agricole de 2 <sup>e</sup> Génération (PNIA) .....	34
4.1.5. Programme – Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP).....	34
4.1.6. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique .....	35
4.1.7. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes.....	35
4.2. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	35
4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016).....	36
4.2.2. Loi N°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement .....	36
4.2.3. Loi n°2014- 427 du 14 Juillet 2014 portant Code Forestier.....	37
4.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail.....	38
4.2.5. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 .....	39
4.2.6. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau .....	39
4.2.7. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable.....	40
4.2.8. Loi N°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier.....	40
4.2.9. Loi N°2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme .....	41
4.2.10. Loi N°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 portant Domaine foncier rural ...	41
4.2.11. Loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée par la loi n°94-442 du 16 août 1994.....	41
4.2.12. Loi n°2012-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.....	42
4.2.13. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.....	42
4.2.14. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.....	43
4.2.15. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail .....	43
4.2.16. Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique .....	43

4.3.	CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	44
4.4.	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALES DES BAILLEURS .....	46
4.4.1.	<i>Guides et directives KfW.....</i>	46
4.4.2.	<i>Guides et Directives de la Banque Mondiale .....</i>	47
5.	IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS ET MESURES	
	D'ATTENUATION.....	49
5.1.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES .....	49
5.2.	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	62
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	72
6.1.	ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES ET TRAITEMENTS DES PLAINTES ET INCIDENTS .....	72
6.2.	LA PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS .....	73
6.3.	DESCRIPTION DES RÔLES RESPONSABILITÉS .....	75
6.4.	EVALUATION DE LA CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE .....	77
6.4.1.	<i>Dispositif institutionnel requis.....</i>	77
6.4.2.	<i>Rôles et responsabilités des institutions en charge de la gestion environnementale et sociale.....</i>	78
6.5.	PROGRAMME DÉTAILLÉ DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....	78
6.5.1.	<i>Besoin en renforcements des capacités.....</i>	78
6.5.2.	<i>Contenu du projet de renforcement des capacités.....</i>	79
6.5.3.	<i>Mesure d'appui technique, de formation et sensibilisation .....</i>	79
6.6.	PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SUIVI-ÉVALUATION .....	80
6.6.1.	<i>Processus.....</i>	80
6.6.2.	<i>Cadre de surveillance environnementale et sociale et du suivi environnemental et social.....</i>	80
6.6.3.	<i>Mécanisme de suivi-évaluation .....</i>	82
	COÛT ESTIMATIF DES MESURES ET ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	83
	RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES.....	83
6.7.	OBJECTIF .....	83
6.8.	ACTEURS CIBLÉS ET MÉTHODOLOGIE .....	83
6.9.	LES POINTS DISCUTÉS .....	84
6.9.1.	<i>Synthèse des consultations lors de l'élaboration du CGES .....</i>	84
7.	CONCLUSION .....	85
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE .....	86
	ANNEXES.....	87
	ANNEXE A .....	87
	ANNEXE B .....	94
	ANNEXE C .....	102
	ANNEXE D .....	109
	ANNEXE E .....	111

## LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Carte des pistes à traiter sur le financement KfW .....	23
Figure 2 : Carte des sites prévus pour les travaux de bâtiment sur financement KfW .....	25

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Une piste existante du PNC.....	22
Photo 2 : Un bâtiment existant au secteur de Dabakala .....	24
Photo 3: Exemple d'un ULM de type Bathawk.....	25
Photo 4 : Exemple d'un véhicule 4x4 utilisé pour les missions de surveillance.....	26
Photo 5 : Exemple d'un mât pour la radiocommunication VHF.....	27
Photo 6 : Exemple de drone pour la surveillance et le suivi écologique .....	28
Photo 7 : Exemple d'un smartphone pour la collecte des données de mission .....	28
Photo 8 : Exemple d'une école primaire existante autour du PNC.....	29
Photo 9 : Exemple d'un centre de santé en Côte d'Ivoire.....	29
Photo 10 : Exemple d'une pompe hydraulique villageoise existante autour du PNC.....	30
Photo 11 : Exemple d'un barrage agropastoral existant autour du PNC.....	30

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition du financement du projet entre Bailleurs .....	15
Tableau 2 : Liste et surfaces des bâtiments prévus sur le financement du projet.....	24
Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au PPB-PNC .....	44
Tableau 4 : Liste des impacts sociaux et environnementaux identifiés sur le parc et sa périphérie .....	49
Tableau 5 : Liste des mesures de gestion environnementale et sociales du projet .....	62
Tableau 6 : Matrice des rôles et responsabilités .....	76
Tableau 7 : Modules de formation de renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale .....	79
Tableau 8 : Etapes des activités pour le contrôle et suivi des recommandations .....	80
Tableau 9 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES.....	82
Tableau 10 : Budget de mise en œuvre du CGES.....	83
Tableau 11 : Synthèse des consultations lors de l'élaboration du CGES.....	84

## ABRÉVIATIONS

AT	: Assistance Technique
BMZ	: Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement)
CC	: Conseil de Coordination du projet
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
CEFACL	: Bureau de Conseil et d'Ingénierie en Côte d'Ivoire
CGL	: Comité de Gestion Locale du PNC
CIE	: Constat d'Impact Environnemental
CLGA	: Comité Local de Gestion Agropastorale
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DDES	: Due Diligence Environnemental et Social
DG	: Direction Générale ou Directeur Général



DT	: Direction Territoriale
DZNE	: Direction de Zone Nord Est
EE	: Équipe d'Exécution du projet
EIES	: Études d'Impact Environnemental et Social
ESMF	: Environmental and Social Management Framework
EP	: Équipe de Pilotage du projet
EUR	: Euro (monnaie)
FCFA	: Franc de la Communauté financière de l'Afrique - UEMOA (monnaie)
FPRCI	: Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire
GIZ	: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence de coopération internationale allemande pour le développement)
GOPA	: Gesellschaft für Organisation, Planung und Ausbildung (Société pour l'Organisation, la Planification et la Formation)
KfW	: Kreditanstalt für Wiederaufbau (Établissement de crédit pour la reconstruction - Institution de droit public allemande)
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	: Ministère des Eaux et Forêts
MIRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MST	: Maladies Sexuellement Transmissible
OIPR	: Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPA	: Organisations Professionnelles Agricoles
PAG	: Plan d'Aménagement et de Gestion du PNC
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
PIF	: Plan d'Investissement Forestier
PNC	: Parc national de la Comoé
PPB	: Projet de Protection de la Biodiversité
PROFIAB II	: Programme de Développement des Espaces Économiques et Naturels Taï et Comoé de la GIZ
PSE	: Prévention Santé et Environnement
TDR	: Termes de Référence
ULM	: Ultra Léger Motorisé
VHF	: Very High Frequency (Bande des très hautes fréquences)
ZBD	: Zone de Biodiversité

## RESUME EXECUTIF

Depuis plusieurs décennies la KfW, Banque de Développement, apporte son soutien aux pays en voie de développement dans les projets de protection de l'environnement, de lutte contre le changement climatique et de promotion du développement social dans de nombreux domaines.

Dans ce cadre, la Directive Développement Durable de la Banque impose à tous les financements de la KfW, en fonction d'une pré-évaluation, la réalisation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Elle a donc réalisé en interne une pré-évaluation (screening) du projet de Préservation de la Biodiversité du Parc National de la Comoé, afin d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux. Au terme de cette pré-évaluation, la KfW a classé ledit projet en catégorie B+, indiquant que le projet est susceptible, dans une moindre mesure, de générer des incidences potentiellement négatives et des risques sur l'environnement et sur les conditions sociales des personnes concernées.

Il est donc nécessaire de prévoir des contre-mesures qui permettront d'atténuer ces effets. C'est pourquoi, conformément à cette directive, la Direction de Zone Nord Est (DZNE) de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), avec l'appui du Groupement d'assistance technique GOPA/CEFACL, a rédigé ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Le CGES est un outil permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. Son objectif est d'établir un processus de sélection environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet, dès le stade de la planification, d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures permettant d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux activités du projet. Le présent CGES propose un processus de sélection environnementale et sociale pour tous les sous-projets à réaliser. Ce processus décrit les différentes étapes à suivre (préparation, suivi de la mise en œuvre), y compris les responsabilités institutionnelles. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du projet sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation des impacts de ces actions; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES/NIES séparées ; (v) assurer le suivi des paramètres/indicateurs environnementaux au cours des travaux.

La gestion environnementale et sociale des activités du projet nécessite aussi des mesures de renforcement d'ordre institutionnel, technique mais aussi de formation, d'information et de sensibilisation, de suivi/évaluation. Le coût global de mise en œuvre des mesures préconisées dans ce CGES est estimé à cent trente-deux millions de francs 132 000 000 FCFA qui doivent être intégrés dans les coûts du projet.

La gestion et le suivi environnemental et social du projet seront assurés par le Chef de projet, Directeur de Zone Nord-Est de l'OIPR avec l'appui de l'assistance technique GOPA/CEFACL.

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est de la responsabilité des entreprises contractantes sous formes de PGES-Entreprise (PGESE). L'évaluation sera assurée par des consultants indépendants.

## EXECUTIVE SUMMARY

For several decades KfW, the Development Bank, has been supporting developing countries in environmental protection projects to fight against climate change and promote social development in many areas.

In this context, the Bank's Sustainable Development Directive requires all KfW financing, according to a pre-assessment, to implement an Environmental and Social Management Framework (ESMF). It has therefore internally carried out a pre-evaluation (screening) of the project in order to evaluate the environmental and social impacts. At the end of this pre-assessment, the KfW has classified the Biodiversity Protection Project of the Comoé National Park as B+ Category, indicating that the project is likely, to a lesser extent, to negatively impact the environment and affect the social conditions of the concerned people.

It's therefore necessary to provide countermeasures to mitigate these effects. This is why, in accordance with this directive, the North East Zone Management (DZNE) of the Ivorian Office of Parks and Reserves (OIPR), with the support of the GOPA/CEFACL Group's Technical Assistance, drafted this Environmental and Social Management Framework (ESMF). The ESMF is a tool that identifies and assess potential future environmental and social impacts. Its goal is to establish an environmental and social selection process that will assist project implementation companies, from the planning stage, to identify, evaluate and propose measures to mitigate climate change, potential environmental and social impacts related to project activities.

This ESMF proposes an environmental and social selection process for all sub-projects to be carried out. This process describes the different steps to follow (preparation, monitoring project's advancement), including institutional responsibilities. This selection process aims to: (i) determine which project actions are likely to have negative environmental and social impacts; (ii) determine mitigation measures for the impacts of these actions; (iii) identify activities requiring separate ESIA's; (iv) describe the institutional responsibilities for the analysis and approval of the results of the selection, the implementation of the proposed mitigation measures, and the preparation of the separate ESIA/ESIN reports; (v) monitor environmental parameters/indicators during the works.

The environmental and social management of project activities also requires institutional and technical strengthening measures, but also training, information and awareness-raising, monitoring and evaluation. The overall cost of implementing the measures recommended in this ESMF is estimated at **one hundred thirty-two million XOF (132 000 000 FCFA)** which must be integrated into the project costs. The management and the environmental and social follow-up of the project will be ensured by the Project manager, Director of North-Eastern Zone with the support of the technical assistance GOPA/CEFACL Group.

The implementation of environmental and social measures is the responsibility of the contracting companies in the form of ESMP-Enterprise (PGESE). The evaluation will be done by independent Consultants.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Depuis plus de cinquante ans, la KfW Banque de Développement, soutient des projets de protection de l'environnement, de lutte contre le changement climatique et de promotion du développement social dans de nombreux domaines. La viabilité environnementale et sociale, et le développement durable sont à cet égard des principes récurrents de l'activité de promotion de la KfW. Ainsi, la KfW procède à l'examen approfondi et systématique de la viabilité environnementale et sociale de toutes les mesures de la coopération financière. Aussi, la KfW a établi une « Directive Développement Durable » qui précise ces orientations et intègre notamment d'importants aspects sociaux.

Dans ce cadre, la Directive Développement Durable de la Banque impose à tous les financements de la KfW, en fonction d'une pré-évaluation, la réalisation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) – autrement nommé dans la directive DDES pour « Due Diligence Environnemental et Social » ainsi que d'une évaluation climat.

La KfW a réalisé en interne une pré-évaluation (screening) du projet afin d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux. Au terme de cette pré-évaluation, la KfW a classé le projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé en catégorie B+, indiquant que le projet est susceptible, dans une moindre mesure, de générer des incidences potentiellement négatives et des risques sur l'environnement et sur les conditions sociales des personnes concernées.

Il est donc nécessaire de prévoir des contre-mesures qui permettront d'atténuer ces effets. Dans le cadre d'un projet classé en catégorie B+, ces effets sont considérés comme limités au niveau local, réversibles dans la plupart des cas et peuvent généralement être atténués par des mesures appropriées.

C'est pourquoi, conformément à cette directive, la Direction de Zone Nord Est (DZNE) de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), avec l'appui du Groupement d'assistance technique GOPA/CEFACL, a rédigé ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Après les objectifs et résultats attendus du CGES, le document proposera un récapitulatif des activités du projet et de son organisation. Ce cadre développera ensuite pour les phases de préparation, mise en œuvre et fonctionnement, une évaluation des impacts des activités sur financement de la KfW et les mesures retenues pour leurs atténuations.

Ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale vient compléter l'ensemble des documents stratégiques du projet. A cet effet, il s'intègre comme une annexe complémentaire au Manuel des Procédures du projet, en particulier l'annexe 7 du manuel des procédures qui décrits les impacts probables sur les composantes clés de l'environnement et les mesures d'atténuation déjà pré-identifiées au moment de la rédaction du manuel de procédures.

Ce CGES tient également compte de la planification révisée des investissements dans le domaine des infrastructures prévues sur financement de la coopération financière et qui ressort dans le Plan Directeur d'Amélioration des Infrastructures du PNC 2018-2023.



Ce CGES tient également compte de la législation nationale en matière d'environnement, en particulier la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ainsi que l'ensemble des décrets et arrêtés y relatifs. Il est nécessaire à ce stade de souligner que le décret 96-894 du 08/11/1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement précise que, en fonction du type de projet (cf. annexe I et II du décret), ceux-ci font soit l'objet d'une étude d'impact environnemental (EIE), soit d'un constat d'impact environnemental (CIE).

L'EIE permet d'évaluer les effets d'une activité et de proposer des mesures ou actions en vue de faire disparaître, réduire ou atténuer les effets néfastes pour l'environnement susceptibles d'être engendrés par une telle activité. Tandis que le CIE est uniquement un inventaire des effets du projet ou programme, sans suggérer nécessairement l'étude des variantes et les moyens permettant de corriger les effets négatifs.

Le CGES proposé inclut cette différence en fonction de l'activité qui sera réalisé sur financement de la coopération financière Allemande.

## 1.2 OBJECTIFS

Le CGES est un outil permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. Son objectif est d'établir un processus de sélection environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet, dès le stade de la planification, d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures permettant d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux activités du projet. En clair, il s'agit d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Projet de protection de la biodiversité du Parc National de la Comoé et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du projet.

Le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Cet important outil décrit également les différentes étapes du processus de sélection environnemental et social permettant de déterminer la classe des sous projets. Il propose la décision de mener ou pas des études d'impact environnemental et social (EIES/NIES) ou au moins d'appliquer tout juste des mesures simples de mitigation des impacts en utilisant une liste environnementale et sociale. Le CGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme. Les structures chargées de la mise en œuvre du projet utiliseront le processus de sélection environnementale et sociale proposé afin d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux au stade de la planification des activités. Il déterminera enfin les besoins en formation, en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre des mesures.

La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d’approbation et de financement générale des sous-projets, et sera menée conformément aux lois ivoiriennes et aux Politiques de Sauvegardes de la KfW. Le CGES s’appuie aussi sur les processus de consultations afin d’assurer que les différentes parties prenantes potentiellement affectées sont informées des objectifs du projet et que leurs préoccupations ont été prises en compte de manière adéquate.

En complément au CGES, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sera élaboré sous forme de document séparé pour le projet. Le CPR des Populations (CPRP) étudie en détail, les modalités de traitement et de dédommagement des personnes susceptibles d’être affectées par la mise en œuvre des sous-projets. Il définit les principes de réinstallation, de compensation et les arrangements institutionnels à mettre en place pour les activités qui exigent l’acquisition de terrain entraînant le déplacement physique de personnes, et/ou la perte d’habitations, et/ou la perte de sources de revenus, et/ou la perte ou des restrictions à l’accès à des ressources économiques. Des plans de réinstallation doivent être préparés pour les activités dont les sites sont connus. Ils décrivent notamment les mesures spécifiques à mettre en place pour compenser désagréments subis les personnes affectées par le projet.

### 1.3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La première étape a consisté à la collecte et à l’analyse de la documentation portant sur l’environnement du projet, son contexte, sur les textes législatifs et réglementaires régissant l’environnement en générale et la gestion des ressources naturelles, les politiques environnementales et les politiques de recasement des populations en Côte d’Ivoire et leur mise en parallèle avec les politiques opérationnelles de la KfW. L’analyse des impacts environnementaux et sociaux, après avoir effectué des descentes sur le terrain pour leur appréciation, s’est faite sur la base de leur nature, leur intensité, leur étendue et leur durée.

Cette revue de la littérature existante a été associée étroitement à une approche participative qui a consisté en une large concertation avec l’ensemble des parties prenantes du projet. Dans le cas présent, les principales structures et institutions concernées ont été le Ministère de l’Environnement et du Développement Durable (MEDD) à travers la Direction Générale de l’Environnement, la Direction Générale du Développement Durable, l’Agence Nationale de l’Environnement (ANDE), l’Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et le Ministère des Eaux et Forêts.

La démarche précédente a l’avantage de favoriser une compréhension commune de la problématique, mais surtout de partager les bénéfices et les inconvénients des différents investissements du projet sur le plan environnemental et social. Ces entretiens ont facilité la détermination des rôles et des responsabilités de plusieurs acteurs, leurs besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que l’assurance de la mise en œuvre du CGES préconisé dans les présents travaux. L’atelier de validation a contribué de manière significative à l’enrichissement du présent CGES et au début de la vulgarisation effective des mesures de protection environnementales et sociales.

De façon spécifique, la démarche méthodologique s'est articulée autour des points suivants :

- la recherche documentaire sur le projet ;
- l'analyse des textes régissant la gestion de l'environnement et en accord avec les politiques de sauvegarde de la KfW en la matière ;
- l'entretien avec les responsables du projet et des OPA et autres acteurs privés (ONG) ;
- la prise de vues d'illustration sur les sites du projet ;
- la rédaction du rapport provisoire.

## 1.4 ARTICULATION DU RAPPORT

---

Le rapport du CGES s'articule autour des sujets suivants :

- Résumé exécutif ;
- Introduction présentant le but et les objectifs du CGES ;
- Brève description du projet et son site ;
- Analyse du cadre politico juridique et institutionnel ;
- Présentation des zones d'intervention du projet ;
- Screening ;
- Identification et évaluation des impacts potentiels ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Cout estimatif des mesures et actions de mise en œuvre du PGES.

## 2. PRÉSENTATION DU PROJET<sup>1</sup>

### 2.1. GÉNÉRALITÉS

Le Parc national de la Comoé (PNC), élément le plus septentrional de la "diagonale écologique" traversant le pays du sud-ouest au nord-est, est un élément majeur du réseau d'aires protégées de la Côte d'Ivoire. Classé comme Parc de la région Nord en 1926, puis comme Réserve de faune de Bouna en 1942, il a obtenu le statut de Parc national en 1968.

En termes de superficie, le PNC est la plus grande aire protégée de Côte d'Ivoire, la troisième en Afrique de l'Ouest après la Réserve de l'Aïr-Ténéré du Niger (7 736 000 ha) et le Parc national du Banc d'Arguin en Mauritanie (1 200 000 ha). Sur une superficie de 1 148 756 ha<sup>2</sup>, ses richesses naturelles et son inestimable rôle écologique d'intérêt international lui ont valu, auprès de la communauté scientifique et du monde de la conservation, son classement en Réserve de biosphère en 1982 et en site du Patrimoine mondial de l'UNESCO en 1983. Cependant en 2003 et suite à la crise politico-militaire, il est déclaré site du patrimoine mondial en péril en raison du braconnage, du surpâturage par les grands troupeaux de bétail et de l'absence de mécanismes de gestion.

Le PNC a été retiré de cette liste du patrimoine mondial en péril en juillet 2017 car l'ensemble des mesures correctives adoptées ont été réalisées dans une approche intégrée et une dynamique transversale avec une forte implication des communautés locales. En outre, les neuf indicateurs de l'état de conservation souhaité du PNC en vue de son retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril avaient été mis en œuvre par l'État de la Côte d'Ivoire et les gestionnaires du site avec l'appui des partenaires.

Le PNC se trouve dans la zone de transition entre la savane soudanienne et les formations forestières du domaine guinéen, cette situation étant à l'origine de la variété de ses paysages et de sa grande diversité biologique. Les forêts classées et les sites des Monts Tingui et de Warigué, qui le jouxtent au nord-ouest, à l'ouest et au sud, constituent une zone d'espaces naturels d'environ 300.000 hectares. Une vaste superficie du Nord-Est du pays - près 1.500.000 hectares - est ainsi consacrée à la conservation des ressources naturelles et forme une unité particulièrement importante sur le plan écologique.

Le PNC est géré par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) qui élabore des outils de gestion pour l'ensemble des parcs nationaux et réserves naturelles de Côte d'Ivoire. Au terme d'un processus participatif, le PNC dispose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG), qui couvre la période 2015-2024, élaboré sur la base de la version de 2001. Son élaboration s'est faite selon un processus à la fois participatif et pédagogique, orienté vers l'opérationnalité, tout en se conformant au plan type des PAG établi en 2005 par l'OIPR. Le plan d'affaires 2016-2020 s'appuie sur la planification technique telle qu'elle se présente notamment dans le Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc et dans les documents de planification opérationnelle ayant trait à la période considérée.

Pour atteindre les objectifs du PAG du PNC, en août 2013, dans le cadre de la reconversion de la dette de Côte d'Ivoire, le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) de l'État Ivoirien a soumis une proposition de projet de protection de la biodiversité du Parc national de la Comoé.

<sup>1</sup> La présente présentation du projet est extraite du Manuel des Procédures du projet. Pour plus de détails, se référer au manuel.

<sup>2</sup> Selon le nouveau décret de redéfinition des limites du PNC n° 2018-497 du 23 mai 2018

Cette proposition a fait l'objet d'une étude de plausibilité en Janvier 2014 et d'une étude de faisabilité en Mai/Juin 2014. Ces deux études ont permis de conclure de la faisabilité du projet proposé et un accord de la République Fédérale d'Allemagne a été obtenu en fin d'année 2014. L'apport de l'Allemagne au PNC s'articule autour de 2 appuis :

- Une conversion de dettes à hauteur de 10 millions EUR pour la constitution auprès de la FPRCI d'une part, d'un fond d'amortissement de 300 millions de FCFA par an pour le financement des coûts récurrents de la DZNE de 2015 à 2018 et d'autre part, d'un fonds de dotation pour permettre à partir de 2019 une continuation du financement des charges récurrentes du PNC ;
- Un projet d'investissements de 10 millions EUR pour la réalisation d'investissements dans le PNC, de 2017 à 2020.

Le projet d'investissements est régi par un contrat de financement et d'exécution conclu entre la KfW et la République de Côte d'Ivoire ainsi que l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves le 28/12/2015, et une Convention Séparée conclue entre la KfW, le Ministère Ivoirien chargé de l'Économie et des Finances et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves le 16/02/2016. Le coût global du projet d'investissements s'élève à 15,9 millions d'EUR. Le financement du projet est assuré par :

- l'apport financier du gouvernement allemand dans le cadre de la coopération financière ivoirienne-allemande de 10 millions d'EUR (BMZ N° 2014 68 222) ;
- le Gouvernement Ivoirien et la Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI) contribuent avec 5,9 millions d'EUR. Une grande partie est dédiée aux salaires des employés du PNC et aux frais récurrents. Dans ce cadre, la FPRCI gère un fonds de dotation, issue d'un contrat de désendettement entre le Gouvernement allemand et ivoirien.

L'ensemble de ces apports financiers de l'État Ivoirien et de la coopération financière ivoirienne-allemande constitue le Projet de Protection de la Biodiversité au Parc national de la Comoé dont la majeure partie du financement est assuré par la KfW.

## 2.2. DESCRIPTION DU PROJET ET PRINCIPALES COMPOSANTES

Le Projet est défini sommairement selon les éléments suivants, d'après la convention séparée :

- Durée : Janvier 2017 – Décembre 2020**
- Maître d'ouvrage (Bénéficiaire) : Ministère en charge de la gestion des parcs et réserves**
- Maître d'œuvre (Promoteur) : L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) est le maître d'œuvre à travers sa Direction de Zone Nord-Est (DZNE).**
- Objectifs : Le projet a pour objectif d'assurer la gestion durable du PNC en étroite coopération avec la population riveraine et d'autres partenaires locaux pour contribuer à la conservation de la biodiversité.**

### Résultats intermédiaires :

Trois résultats intermédiaires sont attendus :

- Les besoins en investissements pour une gestion efficace et durable du PNC et des zones de biodiversité sont couverts ;
- Les conditions de vie de la population locale dans les environs du Parc sont améliorées ;
- La DZNE de l'OIPR dispose des équipements et des compétences nécessaires pour la gestion du parc.



### Activités principales :

L'apport financier est destiné au financement des mesures suivantes :

- Réhabiliter ou mettre en place les infrastructures nécessaires aux programmes de gestion du parc et des zones de biodiversité et assurer leur gestion durable ;
- Déployer un réseau de communications radio dans le PNC et les zones limitrophes ;
- Fournir un appui aérien à la gestion de l'Espace Comoé ;
- Fournir les équipements nécessaires et assurer leur gestion durable ;
- Contribuer au développement d'infrastructures dans les communautés bordant le PNC et les zones de biodiversité ;
- Appuyer le développement et la consolidation des systèmes de surveillance et du suivi écologique ;
- Encadrer la gestion des zones de biodiversité contiguës au PNC ;
- Contribuer à une gestion efficace des feux ;
- Contribuer à la relance du tourisme dans l'Espace Comoé.

## 2.3. ORGANISATION DU PROJET

Trois organes sont créés pour la mise en œuvre du Projet. Il s'agit de : (i) l'Équipe Exécutive (EE), (ii) l'Équipe de Pilotage (EP) et (iii) le Conseil de Coordination (CC).

- **Équipe Exécutive - EE**

Elle est chargée de la gestion quotidienne du Projet. L'EE est dirigée par le Directeur de Zone Nord-Est (DZNE) de l'OIPR. Elle comprend les Chefs de services de la DZNE et les membres du bureau des consultants. L'EE se réunit au moins une fois par mois, et autant de fois que de besoin.

- **Équipe de Pilotage - EP**

Le pilotage stratégique du Projet est assuré par une Équipe de Pilotage (EP), comportant un représentant du Ministère en charge de la gestion des parcs et réserves, le Directeur Général (DG) de l'OIPR et le Président du Comité de Gestion Locale (CGL) du PNC. Le Chef du bureau des consultants et le Directeur de Zone Nord-Est (DZNE) y participent à titre d'observateurs. L'EP assure la supervision, le contrôle technique et le suivi évaluation des activités du Projet et a un pouvoir d'orientation et de décision. Elle valide le manuel de procédures, les plans d'opérations et les budgets. En outre, elle est chargée de la réception des rapports d'audit annuels et des rapports d'avancement. L'EP se réunit au moins quatre fois par an. Le DG de l'OIPR coordonne les activités de l'EP.

- **Conseil de Coordination - CC**

Pour faciliter la coordination des interventions à l'intérieur et dans la périphérie du PNC par le Projet avec d'autres interventions, un Conseil de Coordination (CC) dont le rôle est consultatif, sert de plateforme d'échanges. Le CC est constitué par les membres du Comité de Gestion Local du Parc national de la Comoé auxquels sont associés un représentant du MINEDD, représentant du MINADER, un représentant du MIRAH, un représentant du MINEF, de l'Office National du Tourisme, un représentant de la Station de recherche du PNC, de la GIZ/PROFIAB II, un représentant du Directeur Exécutif de la FPRCI et un représentant du Chef de la mission des consultants. Le CC est présidé par le Président du CGL qui transmet les avis du CC au Directeur Général de l'OIPR, coordonnateur de l'EP et à la KfW.

Le CC se réunit deux fois par an et les réunions se tiennent de façon coordonnée avec les réunions de l'EP et du Comité de Gestion Local (CGL) du parc. Sont présentés de façon régulière au CC, les plans d'opérations et budgets validés par l'EP et les rapports d'avancement du Projet.

## 2.4. FINANCEMENT DU PROJET

*Tableau 1 : Répartition du financement du projet entre Bailleurs*

<b>Budget total du projet</b>	<b>15 868 400 EUR</b>	<b>10 408 988 059 FCFA</b>
<i>Dont contribution KfW</i>	10 000 000 EUR	6 559 570 000 FCFA
<i>Dont contribution FPRCI</i>	1 808 400 EUR	1 186 232 639 FCFA
<i>Dont contribution État Ivoirien</i>	4 060 000 EUR	2 663 185 420 FCFA

### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

#### 3.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DU PROJET

##### 3.1.1. Localisation du parc

Le Parc National de Comoé est situé dans le Nord-Est de la Côte d'Ivoire, à 570 km d'Abidjan (Figure 1) entre les latitudes 8°30' et 9°37' Nord et les longitudes 3°07' et 4°26' Ouest.

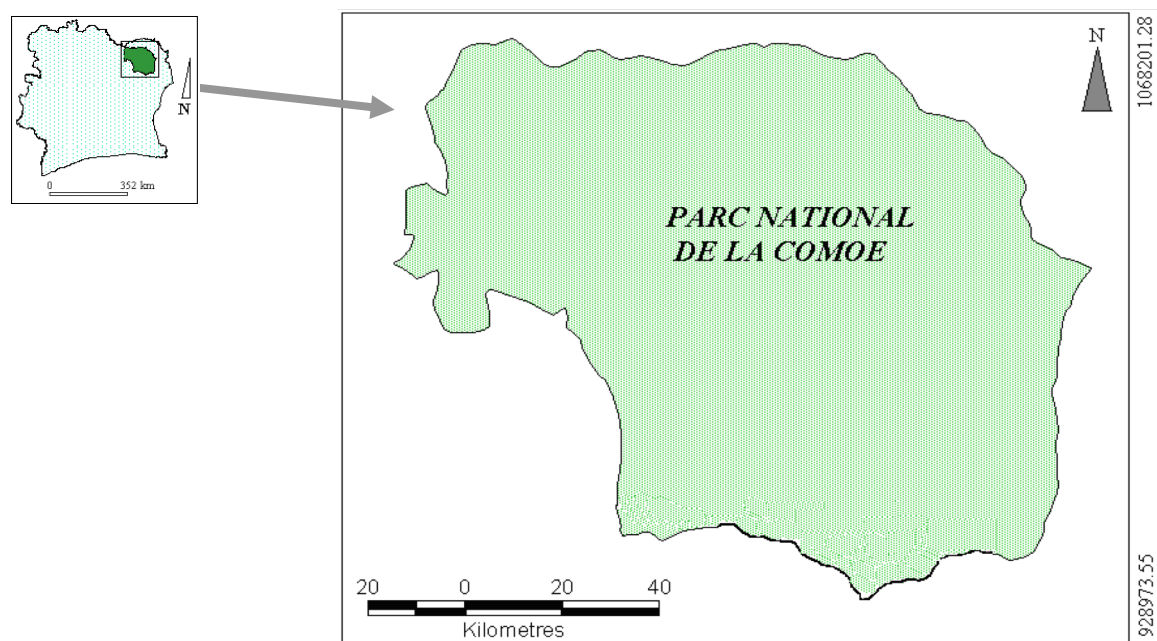


Figure 1 : Situation du Parc National de la Comoé en Côte d'Ivoire

Il couvre une superficie totale de 1.149.450 hectares. Il appartient à la région administrative du Zanzan. Il est situé à l'Ouest de la Volta Noire, entre les villes de Kong, le fleuve Comoé et le Département de Bouna. Une grande partie de sa superficie se trouve dans le département de Bouna, environ 900.000 ha, soit 78,3% de sa superficie et 21,7%, dans la Sous-Préfecture de Kong.

Il constitue la troisième plus grande aire naturelle protégée en Afrique de l'Ouest. Il a été créé par arrêté en 1942 sous le nom « Réserve de faune de Bouna » puis par décret en 1968 comme parc national. Il est inscrit sur la liste des réserves de la Biosphère et sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1983 en raison de la diversité de la flore qu'il renferme. Il est le plus grand parc national de Côte d'Ivoire et fait partie des 20 premiers parcs nationaux du monde sur le plan de sa superficie. Il bénéficie également de la présence de deux grands cours d'eau (le fleuve Comoé et la Volta noire) qui favorisent un taux d'humidité adapté à une biodiversité plus riche dans les zones environnantes. Entre 2003 et 2017, il a été déclaré site du patrimoine mondial en péril, en raison du braconnage, du pâturage exagéré par le bétail et de l'absence de gestion.<sup>3</sup>

<sup>3</sup> <https://whc.unesco.org/fr/list/227/indicateurs/>

### **3.1.2. Milieu physique**

#### **A. Le relief et sols**

Le relief du Parc de la Comoé est une vaste pénéplaine d'altitude moyenne estimée à 300 mètres. Cet ensemble est localement dominé par quelques collines qui forment les chaînes de Téhini dans le Centre Nord et les monts Yévélé et Wabélé dans le Nord-Ouest.

Les sols du Parc National de Comoé sont constitués de sols ferrallitiques moyennement désaturés issus de granites et des schistes et de sols ferrugineux tropicaux sur granites. On distingue aussi des complexes de sols ferrallitiques ou ferrugineux et des sols hydromorphes en bordure des différents fleuves qui drainent le milieu.

#### **B. L'hydrographie**

L'hydrographie est dominée par le fleuve Comoé qui draine environ 87% de la surface du parc en le traversant sur sa partie occidentale sur une longueur d'environ 230 km. A ce cours d'eau, il faut ajouter de nombreuses mares disséminées sur l'ensemble du Parc mais dont la plupart s'assèchent pendant la saison sèche.

#### **C. Le climat**

Le climat est de type tropical subhumide. Les moyennes annuelles des précipitations se situent entre 900 et 1200 mm avec une moyenne de 1084 mm par an. On note une importante baisse des pluies au cours de la période 1970 - 1995. La température moyenne annuelle varie de 26°C à 27°C. La saison sèche est bien marquée et peut durer jusqu'à 8 mois dans la partie nord du parc. Le mois de mars est le mois le plus chaud avec des températures avoisinant 37°C alors que celui de janvier est le moins chaud avec une moyenne de température de l'ordre de 15°C (LAUGINIE, 2007.). L'humidité atmosphérique relative, selon Eldin (1971) et Guillaumet et Adjanohoun (1971), est en moyenne de 60%. Elle atteint 90% en saison de pluie.

### **3.1.3. Le milieu biologique**

#### **A. La végétation**

La végétation du Parc National de la Comoé appartient au domaine soudanais dont les principales formations sont la forêt claire et la savane. Ce domaine végétal se divise en deux secteurs à savoir : le secteur subsoudanais, qui occupe la plus grande superficie du Parc et abrite des îlots de forêts denses sèches et le secteur soudanais, qui correspond à une nuance climatique plus sèche.

##### **a. Les formations savaniques**

Elles sont plus présentes dans la partie nord du parc et sont constituées des Bowals, des savanes herbeuses, des savanes arbustives et des savanes arborées.

##### **Bowals et savanes herbeuses**

Ces formations représentent 15% de la superficie du parc dont 4% pour les Bowals (LAUGINIE, 2007). Le terme bowal désigne une formation de savane tabulaire sans matériel ligneux, sur sol latéritique de très grande spécialisation écologique à cycle périodique saisonnier très marqué.

Cette formation se présente généralement sous forme d'une prairie basse, plus ou moins discontinue, caractérisée par le groupement à *Sporobolus pectinellus* et *Cyanotis lanata*.

La densité du tapis herbacé varie en fonction de l'épaisseur du sol qui recouvre la cuirasse. Les savanes herbeuses occupent 11% de la superficie du parc. Elles se rencontrent sur deux types de sites :

- dans les dépressions, ces savanes sont dominées par les Poacées du genre *Brachiaria*, *Loudetia*, *Andropogon*, *Monocymbium*, *Panicum* et *Vetiveria*. Dans ces savanes, les endroits humides sont occupés par *Raphia sudanica* ;
- dans les plaines alluviales, le long du fleuve Comoé. Ce sont des savanes à *Mitragyna inermis* très ouvertes rencontrées sur sols très érodés inondés en saison de pluies. *Vetiveria fulvibarbis* marque profondément cette savane (Poilecot, 1989).

#### **Savanes arbustives et savanes arborées**

Ces formations végétales sont les plus prépondérantes du parc car représentant 72% de la superficie totale selon LAUGINIE, (2007). Les savanes arbustives offrent un couvert ligneux généralement compris entre 5 et 40% mais pouvant atteindre jusqu'à 80% dans les formations plus denses. La strate ligneuse permet de discriminer la savane arbustive à *Detarium microcarpum*, la savane arbustive à *Terminalia avicinioides* et la savane arbustive à *Madiensis var elliotii*.

A la différence de la savane arbustive, la strate ligneuse de la savane arborée est composée d'arbres et d'arbustes disséminés dans le tapis graminéen. En fonction de la composition floristique de la strate ligneuse quatre types de savanes arborées ont été discriminés. Il s'agit de la savane à *Vitellaria paradoxa* et *Terminalia laxiflora*, la savane à *Terminalia macroptera*, la savane à *Daniellia oliveri* et *Lophira lanceolata* et la savane à *Borassus aethiopum*.

#### **b. Les savanes boisées à *Burkea africana***

Principalement localisé dans le Nord-Est du Parc, ce type de savane boisée est considéré comme une forme de transition avec la forêt claire mais il présente souvent une structure en mosaïque. Ces savanes se caractérisent par la présence de *Burkea africana* associé à d'autres ligneux telles que *Lophira lanceolata*, *Daniellia oliveri*, *Vitellaria paradoxa* etc.,.

#### **c. Les formations forestières**

##### **La forêt claire**

Bien représentée dans le Nord, l'Est et le Sud-Est du Parc, la forêt claire est une forêt ouverte à strate arborescente décidue de taille petite ou moyenne dont les cimes sont plus ou moins jointives. Elle ne couvre que 6,9% de la superficie du parc. L'espèce *Isoberlinia doka*, une légumineuse dont la hauteur peut atteindre 15m est très caractéristique de cette formation.

##### **Les îlots forestiers**

Ils sont localisés sur les plateaux aux sols ferrallitiques issus de schistes. Ces forêts sont le plus souvent entourées d'une ceinture d'*Anogeissus leiocarpus*. Elles sont caractérisées par un appauvrissement en espèces typiques des forêts denses semi-décidues et l'apparition d'espèces à affinité soudanienne dont le nombre augmente lorsqu'on remonte vers le nord.

Du point de vue physiologique, quatre strates peuvent être distinguées à savoir :

- une strate herbacée avec quelques géophytes comme *Anchomanes difformis* associés à plusieurs espèces de graminées forestières ;
- une strate arbustive de 2 à 5 mètres de hauteur avec comme espèces dominantes *Drypetes floribunda*, *Oxyanthus racemosus* et *Cassipourea congoensis*, etc ;



- une strate arborescente moyenne de 8 à 15 mètres comprenant *Dialium guineense*, *Diospyros mespiliformis*, etc ;
- une strate arborescente haute de 15 mètres formée par *Ceiba pentandra*, *Anogeissus leiocarpus*, *Milicia excelsa* et *Antiaris toxicaria*.

#### *Les forêts galeries*

Représentant 1,7% de la superficie du parc, les forêts galeries bordent le fleuve Comoé et ses affluents. De largeur variable (50 à 600m dans le sud du parc), ces formations sont semblables aux îlots forestiers dans leur structure. Toutefois, l'enrichissement de la flore en espèces ripicoles (*Cynometra megalophylla*) dans les zones en contact direct avec l'eau permet de marquer une différence entre forêt galerie et îlot forestier.

#### **d. Les formations végétales particulières**

Certaines formations végétales particulières existent dans le Parc National de la Comoé. Il s'agit des formations aquatiques et des formations saxicoles.

#### *Les formations aquatiques*

Elles sont principalement représentées par la végétation des mares disséminées dans les savanes où elles sont souvent entourées de bouquet d'arbustes formés par des espèces telles que *Raphia sudanica*, *Morelia senegalensis* et *Mitragyna inermis*.

#### *La végétation des inselbergs et des rochers découverts*

Les inselbergs se rencontrent principalement dans la partie sud et dans le Nord-Est qui est couvert par un vaste ensemble de rochers. La strate herbacée est caractérisée par l'association à *Afrotripis pilosa* qui constitue le groupement pionnier de ces massifs. Quant à la strate ligneuse, elle est dominée par des espèces saxicoles strictes comme *Euphorbia unispina*, *Solenostemon graniticola*, *Hymenodictyon floribundum* ou *Ficus abutilifolia* qui incrustent leurs racines dans les fentes de la roche.

### **B. La faune**

Le parc renferme plus de  $\frac{3}{4}$  des espèces de grands mammifères de la Côte d'Ivoire. Le Parc National de la Comoé est une zone de transition entre les domaines phytogéographiques guinéen et soudanais où s'interpénètrent les aires de répartition de nombreuses espèces animales ouest africaines. Selon LAUGINIE (2007), le parc renferme 58 espèces de grands mammifères dont 12 pour les primates, 18 pour les carnivores et 19 pour les artiodactyles. Les fleuves Comoé et les plaines d'inondation saisonnières font du Parc National de la Comoé, une aire privilégiée d'alimentation d'une population d'hippopotames. En outre, on rencontre dans le parc, les trois espèces existantes de Crocodiles d'Afrique à savoir, le crocodile du Nil, le faux-gavial d'Afrique et le crocodile nain, de même que de nombreux oiseaux migrateurs qui utilisent ses zones humides saisonnières. Les oiseaux sont bien représentés avec plus de 500 espèces dont plus de  $\frac{3}{4}$  résidents. Plusieurs espèces dont la protection est d'intérêt mondial sont présentes parmi lesquelles *Neotis denhami*, *Bycanistes cylindricus* et *Ceratogymna elata*.

### **3.1.4. Milieu humain et activités des populations**

La population totale du département de Bouna est estimée à environ 114 625 habitants (recensement 2014). Cette population exerce une influence dont l'intensité est forte sur la faune et relativement faible sur la flore et la végétation. L'agriculture constitue la principale source de revenu de ces populations. Elle est dominée par les exploitations familiales de type traditionnel. Cette agriculture est dominée par les cultures vivrières dont l'igname occupe la première place. Si l'introduction du coton dans la région fut un échec du fait des basses précipitations, la culture de l'anacarde suscite aujourd'hui beaucoup d'espoir pour les populations.

L'élevage n'est pas une tradition des peuples de la région. Cependant, la région est soumise à des troupeaux conduits par des éleveurs peuhls transhumant des pays du nord de la Côte d'Ivoire vers le sud du pays. La chasse dans les aires protégées, officiellement interdite, est une activité qui constitue la principale menace pour la faune du Parc National de la Comoé. Cette activité est menée de façon individuelle ou collective par chasseurs Lobis ou les étrangers (Burkinabés et Maliens).

## **3.2. PROBLÉMATIQUES SOCIALES DE LA GESTION DU PNC**

Il est important de noter, pour l'analyse de la situation sociale, les éléments suivants :

- Aucune population ne réside actuellement dans le Parc national de la Comoé. Aucune des mesures de la coopération financière n'impliquera donc de déplacement de populations ;
- Aucune infiltration agricole à l'intérieur du Parc national de la Comoé n'est constatée. Les populations autochtones ont respecté l'intégrité du parc ;
- Aucune acquisition foncière n'est envisagée au cours du projet ;
- De façon marginale, il existe des catégories de personnes qui peuvent exploiter illégalement les ressources du parc :
  - Braconniers ;
  - Pécheurs ;
  - Exploitants forestiers ou miniers ;
  - Éleveurs ;
  - Collectionneurs de curiosités.

Le braconnage et l'exploitation minière sont les activités humaines qui menacent le plus le Parc national de la Comoé qui souffre aussi, très secondairement, d'une pression exercée par l'agriculture sur sa limite sud-ouest. Environ soixante villages sont situés dans les environs du parc, mais aucun village n'est établi à l'intérieur. Des dégâts aux cultures de la périphérie existent et la direction devra mettre en place un système pour traiter ces problèmes.

Le Projet devra veiller au lien entre le financement des projets en périphérie et la participation effective des populations bénéficiaires au renforcement de la protection du Parc. Dans le cadre de l'aménagement des terroirs, le financement des projets doit prendre appui sur le lien nécessaire que les communautés villageoises bénéficiaires doivent établir entre leur participation effective à la protection du Parc national de la Comoé et au développement socio-économique local auquel contribue le projet.

### 3.3. ACTIVITÉS PREVUES SUR FINANCEMENT DE LA KFW

#### 3.3.1. Infrastructures de la DZNE dans le PNC<sup>4</sup>

##### ➤ PISTES

Il est programmé sur financement de la coopération financière Allemande la réhabilitation d'un réseau de pistes existantes sur une longueur totale envisagée de 584 km<sup>5</sup>. Ce réseau est constitué de :

#### 1. Pistes principales

- |                 |        |
|-----------------|--------|
| ○ Gawi – Bania  | 89 km  |
| ○ Gawi – Kakpin | 52 km  |
| ○ Kafolo – Gawi | 117 km |
| ○ Téhini – Gawi | 77 km  |

#### 2. Pistes secondaires

- |                   |       |
|-------------------|-------|
| ○ Boucle Bilimono | 22 km |
| ○ Gué auto – Bavé | 46 km |
| ○ PNC02 – Comoé   | 2 km  |

A ces pistes s'ajoutent la délimitation du parc en partie Ouest d'une longueur totale de 179 km. Les travaux prévus devront permettre de créer des pistes rurales en terre compacté dont le descriptif technique est le suivant :

#### a. Piste principale

- Vitesse maximale de parcours de 60 km/h permettant de déterminer les rayons de girations (note : seul les véhicules de l'OIPR sont autorisés en cas d'urgence à circuler à 60 km/h, tous les autres véhicules sont limités à 40 km/h) ;
- Charge maximale admissible équivalent à un camion classique de chantier chargé de matériaux de construction ;
- Emprise totale de 7,60 à 9,20 m constituée de :
  - Deux voies circulables de 3 m chacune – largeur totale = 6 m ;
  - Accotement de 0,80 m de largeur de part et d'autre des voies circulables ;
  - Fossés d'emprise 0,50 m de largeur de part et d'autre des accotements – le cas échéant – incluant le prolongement régulier des fossés pour évacuation des eaux pluviales dans le milieu naturel ;
- Ouvrages d'art :
  - Réhabilitation / amélioration des ouvrages d'art existant incluant la réalisation de garde-corps métalliques déportés de 1 m de part et d'autre ;
  - Création d'ouvrages d'art nouveaux de largeur équivalente à 1 voie circulaire soit 3 m de largeur ;

<sup>4</sup> Les éléments de ce chapitre 4.3.1 sont extraits du Plan Directeur d'Amélioration des Infrastructures du PNC. S'y référer pour plus de détails.

<sup>5</sup> Les longueurs de pistes qui seront traitées par le projet seront confirmées par les études techniques.

- Signalisation :
  - Panneaux de limitation de vitesse conforme aux normes en vigueur (avec matériau réfléchissant) – limitation de vitesse à 40 km/h – un panneau en moyenne tous les 20 km de pistes ;
  - Panneaux de signalisation de réduction de largeur de voirie et de limitation spécifique de vitesse aux abords de points particuliers et des ouvrages d'art – limité à 10 km/h – incluant un panneau de signalisation de danger en prévision des points particuliers ;
  - Bornes kilométriques bétonnés ;
  - Panneau indicateur de direction au croisement de chaque carrefour – réalisé sous forme de borne maçonnée et inscription maçonnée en relief ;



*Photo 1 : Une piste existante du PNC*

#### **b. Piste secondaire**

- Vitesse maximale de parcours de 30 km/h permettant de déterminer les rayons de girations ;
- Charge maximale admissible équivalent à un camion classique de chantier chargé de matériaux de construction ;
- Emprise totale de 5,00 à 6,00 m constituée de :
  - Une voie circulaire de 3 m ;
  - Accotement de 1,00 m de largeur de part et d'autre des voies circulables – permettant le croisement de 2 véhicules au ralenti (largeur totale avec accotement = 5 m) ;
  - Fossés d'emprise 0,50 m de largeur de part et d'autre des accotements – le cas échéant – incluant le prolongement régulier des fossés pour évacuation des eaux pluviales dans le milieu naturel ;
- Ouvrages d'art :
  - Réhabilitation / amélioration des ouvrages d'art existant incluant la réalisation de garde-corps métalliques déportés de 1 m de part et d'autre ;
  - Création d'ouvrages d'art nouveaux de largeur équivalente à 1 voie circulaire de 3 m de largeur ;
  - Création de ralentisseurs de part et d'autre de chaque ouvrage d'art afin d'obliger le ralentissement des véhicules lors du passage des ouvrages ;





## ➤ BÂTIMENTS

Il est programmé sur financement de la coopération financière Allemande la construction et/ou réhabilitation et/ou extension de bâtiments sur les sites suivants :

*Tableau 2 : Liste et surfaces des bâtiments prévus sur le financement du projet*

#	Désignation	Lieu	Surface brute moyenne envisagée	Commentaires
1	Construction de la direction du parc	Bouna	1 208 m <sup>2</sup>	Incluant bâtiments administratifs, aménagements extérieurs et mur de clôture
2	Construction du secteur de Bouna	Bouna	110 m <sup>2</sup>	Sur le même site que la direction du parc
3	Réhabilitation / Extension de trois (3) entrées du parc	Bania Kafolo Kakpin	154 m <sup>2</sup> 154 m <sup>2</sup> 72 m <sup>2</sup>	
4	Construction d'un poste permanent au cœur du parc	Gawi	410 m <sup>2</sup>	
5	Construction de deux (2) hangars pour ULM	Bouna Gawi	248 m <sup>2</sup> 248 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL</b>			<b>2 604 m<sup>2</sup></b>	



*Photo 2 : Un bâtiment existant au secteur de Dabakala*

Les différents sites d'intervention sont repris dans la carte ci-après :

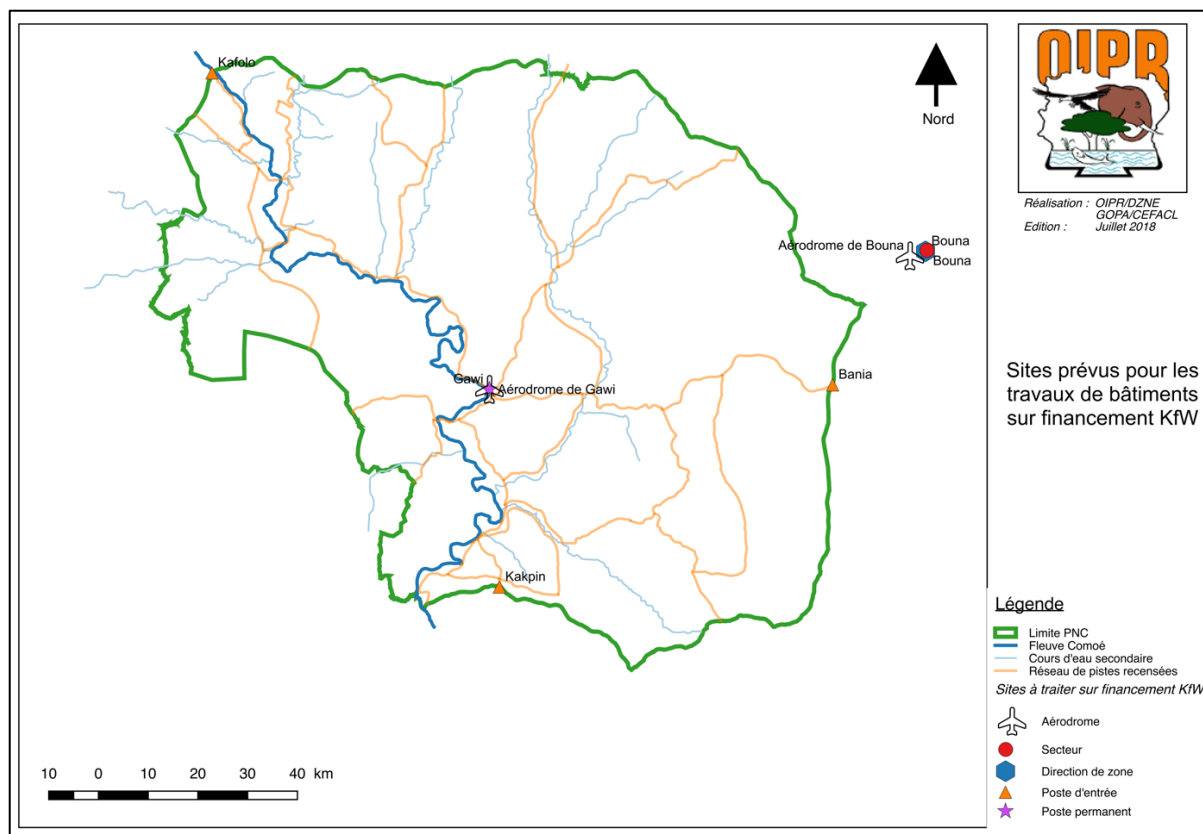


Figure 2 : Carte des sites prévus pour les travaux de bâtiment sur financement KfW

### 3.3.2. Surveillance aérienne

En plus des infrastructures prévues ci-dessus comprenant la création d'une piste d'aviation à Gawi et la construction de 2 hangars pour les aéronefs à Bouna et Gawi, le projet prévoit le financement de la mise en place et le fonctionnement d'une surveillance aérienne opérée grâce à un avion ultra léger motorisé (ULM). Le projet prévoit :

#### a. L'achat de l'ULM

- Le financement de son fonctionnement (carburant, maintenance, assistance technique spécialisée, renforcement de capacités, etc.) jusqu'en fin 2020.



Photo 3: Exemple d'un ULM de type Bathawk

### 3.3.3. Fournitures d'équipements

#### ➤ MOYENS DE DÉPLACEMENTS

Dans l'optique que la DZNE bénéficie d'une flotte de moyens de déplacement terrestre et fluvial composée au total de :

- 15 véhicules 4x4 ;
- 2 camions de transport de troupes ;
- 15 motos ;
- 2 bateaux à fond plat.

Le projet prévoit de financer les moyens de déplacement supplémentaires suivants :

- 5 véhicules 4x4 ;
- 1 camion de transport de troupes ;
- 10 motos ;
- 2 bateaux à fond plat.

Les 5 véhicules 4x4, le camion de transport de troupes et les 10 motos viendront en remplacement de véhicules existants en fin de vie. Les 2 bateaux constitueront le début d'une flotte<sup>6</sup> de bateaux pour le démarrage des activités régulières de patrouilles fluviales.



*Photo 4 : Exemple d'un véhicule 4x4 utilisé pour les missions de surveillance*

#### ➤ SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION

Un système complet de radiocommunication par VHF avec géo référencement sera mis en place sur l'ensemble du parc et ayant une portée permettant la communication jusqu'à Bouna et les secteurs autour du parc.

Ce système comprend globalement<sup>7</sup> :

- 2 antennes relais avec installation solaire photovoltaïque autonome ;
- 6 stations de base fixes ;
- 10 stations mobiles pour véhicules ;
- 10 stations portables pour les patrouilles pédestres ;
- L'ensemble des équipements pour le traitement des données et l'entretien maintenance du système.

<sup>6</sup> La DZNE dispose actuellement de 2 bateaux situés à Gansé mais non adapté au déplacement sur le fleuve Comoé. Il est prévu le redéploiement de ces 2 bateaux dans d'autres aires protégées de l'OIPR.

<sup>7</sup> Le détail figure dans l'étude de faisabilité réalisée par l'expert en communication GOPA

L'apport financier intégrera des prestations de services connexes pour former les agents de la DZNE à l'utilisation et la maintenance du système de radio communication.



*Photo 5 : Exemple d'un mât pour la radiocommunication VHF*

#### ➤ AUTRES ÉQUIPEMENTS

L'apport financier de la KfW permettra de renforcer les équipements de la DZNE aussi bien pour les besoins de surveillance que de suivi écologique. Il est prévu l'achat de fournitures divers dans les domaines suivants :

- Bibliothèque ;
- Camping ;
- Communication Internet ;
- Équipements fixes ;
- Garage auto moto ;
- Informatique ;
- Matériel de protection des gardes ;
- Mobilier ;
- Optique, navigation et collecte de données ;
- Premiers secours ;
- Survol (achat de 2 drones).

Lorsque cela s'avère nécessaire, l'apport financier intégrera des prestations de services connexes pour former les agents de la DZNE à l'utilisation et la maintenance des équipements fournis.



*Photo 6 : Exemple de drone pour la surveillance et le suivi écologique*



*Photo 7 : Exemple d'un smartphone pour la collecte des données de mission*



### 3.3.4. Appui à la population riveraine

#### ➤ INFRASTRUCTURES SOCIALES

Sur base de concertations avec les autorités régionales et locales et les conseils régionaux, le projet a retenu de réaliser des investissements dans les domaines sociocommunautaires suivants :

- Éducation ;
- Santé ;
- Hydraulique villageoise.

Le détail des investissements n'est pas encore connu et fera l'objet de diagnostics / état des lieux dans chaque domaine afin de prioriser les investissements à financer. Les premières analyses de la situation montrent que les projets seront, en majeure partie les suivants :

#### a. Dans le secteur de l'éducation

- Réhabilitation / extension d'écoles primaires existantes<sup>8</sup> ;
- Fournitures de mobiliers ;
- Accompagnement des comités locaux de gestion des écoles.



*Photo 8 : Exemple d'une école primaire existante autour du PNC*

#### b. Dans le secteur de la santé

- Réhabilitation / extension de centres de santé existants<sup>9</sup> ;
- Fournitures de mobiliers et d'équipements médicaux ;
- Accompagnement des comités locaux de gestion des centres de santé.



*Photo 9 : Exemple d'un centre de santé en Côte d'Ivoire*

#### c. Dans le secteur de l'hydraulique villageoise

<sup>8</sup> Il est possible, moyennant justification, d'appuyer des projets de création d'écoles primaires.

<sup>9</sup> Il est possible, moyennant justification, d'appuyer des projets de création de centres de santé.

- Réhabilitation de forage et pompe manuelle existants ;
- Création de forage équipé ;
- Création et accompagnement des comités locaux de gestion des pompes.



*Photo 10 : Exemple d'une pompe hydraulique villageoise existante autour du PNC*

### ➤ INFRASTRUCTURES AGROPASTORALES

Dans l'optique de réduire les pressions anthropiques sur le parc mais aussi pour apporter un appui dans la gestion des conflits entre éleveurs et agriculteurs dans la zone riveraine du parc, il est prévu la réalisation de dix (10) barrages de retenus d'eau auxquels s'ajoutent des activités d'accompagnement (matérialisation de zones, régénération de pâturages, renforcement des capacités de gestion, etc.). Les travaux de réhabilitation et/ou construction des barrages feront l'objet de recrutement de bureaux d'études spécialisés dans le domaine pour analyser la faisabilité et le cas échéant, dimensionner les ouvrages et rédiger les dossiers d'appels d'offres pour le recrutement des entreprises.



*Photo 11 : Exemple d'un barrage agropastoral existant autour du PNC*

### **3.3.5. Appui au développement de surveillance du parc, du biomonitoring, du tourisme et de la coopération avec les riverains**

#### **➤ CONSOLIDER LE SYSTÈME DE SURVEILLANCE**

Un ensemble d'activités dites « soft » seront réalisés pour consolider le système actuel de surveillance du parc, en particulier :

- Renforcement des capacités ;
- Primes d'information ;
- Primes de saisies ;
- Entretien des détenus ;
- Gestion des feux.

La majeure partie de ces activités seront financés par la FPRCI. Le financement de la KfW permettra principalement de réaliser des formations et de fournir des petits équipements pour la gestion des feux.

#### **➤ APPUI AU SUIVI ÉCOLOGIQUE**

Un ensemble d'activités dites « soft » seront réalisés pour consolider le système actuel de suivi écologique, en particulier :

- Renforcement des capacités ;
- Suivi du milieu physique.

La majeure partie de ces activités seront financés par la FPRCI. Le financement de la KfW permettra principalement de réaliser un inventaire aérien de l'ensemble de la grande faune du parc et des formations.

#### **➤ GESTION DES ZONES DE BIODIVERSITÉ**

Dans les deux (2) zones de biodiversité (ZBD) jouxtant le parc, il est prévu le financement d'un ensemble d'activités pour l'amélioration de la gestion de ces zones. Le détail n'est pas encore connu et doit ressortir d'une étude en cours.

De manière générale, il est prévu :

- Appui à la rédaction de plans de gestion ;
- Renforcement des capacités ;
- Appui aux missions de surveillance et suivi écologique ;
- Fournitures d'équipements.

#### **➤ RELANCE DU TOURISME**

Au cours de la période du projet, il est prévu le financement d'activité préparatoire pour permettre d'obtenir de manière concertée avec toutes les parties prenantes un Plan directeur de relance du tourisme. Ce plan permettra de cibler des activités prioritaires à financer comme :

- Aménagement de circuits touristiques ;
- Aménagements physiques divers.

### ***3.3.6. Gestion du projet***

L'ensemble de ces activités va être mise en œuvre par l'Équipe Exécutif du projet sous contrôle de l'Équipe de Pilotage, et le regard du Conseil de Coordination. L'ensemble de ces structures constituent les organes de gestion du projet et plus généralement de la DZNE. Le projet prévoit le financement de :

- Réunions mensuelles de l'équipe exécutive ;
- Réunions trimestrielles de l'équipe de pilotage ;
- Réunions semestrielles du conseil de coordination ;
- Réalisation d'ateliers de planification et de suivi du plan opérationnel du projet ;
- Réalisation de missions dans et autour du parc pour les agents de la DZNE, le personnel de l'assistance technique ainsi que les acteurs clefs du projet.

Il convient de noter que le projet bénéficie de l'appui technique d'un groupement d'assistance technique constitué par un bureau d'études Allemand et d'un bureau d'études Ivoirien qui devront mobiliser :

- Une équipe d'experts à temps plein basé à Bouna ;
- Une équipe d'experts perlés et court terme qui réaliseront des missions sur terrain ;
- Une équipe de backstopper qui réalisera également de missions sur terrain.

## 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

### 4.1. POLITIQUES, STRATÉGIES ET PLANS ENVIRONNEMENTAUX

#### 4.1.1. *Plan national de développement (PND)*

Le PND 2016-2020 est basé sur cinq (5) axes stratégiques et traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé : *le développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement.*

Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi, dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4). A ce propos, on peut lire des actions significatives comme le renforcement de la conservation des parcs nationaux et des réserves naturelles (Action 4.3.1) ; le renforcement des activités génératrices de revenus au bénéfice des populations riveraines des parcs et réserves (Action 4.4.2) ; l'élaboration de la stratégie REDD+ (Action 4.6.3) et la mise en œuvre du Plan d'Investissement Forestier (PIF) dans le Sud-Ouest et le Bélier (Action 4.6.4).

#### 4.1.2. *Nouvelle politique forestière (1999)*

Un certain nombre des orientations déjà suivies dans le cadre du Plan Directeur Forestier (PDF) (1988-2015) ont été confirmées et servent de guides aux stratégies préconisées dans le nouveau cadre de politique forestière. Il s'agit, par exemple, de la poursuite du programme de la modernisation et de la diversification de la filière de transformation industrielle du bois.

#### 4.1.3. *Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE-CI)*

Après la validation du livre blanc de l'environnement en 1994 où un diagnostic et une stratégie ont été définis, la Côte d'Ivoire a procédé à la rédaction du PNAE-CI et à son adoption en 1996. Le diagnostic préalablement établi avait relevé les principaux problèmes à résoudre dont la disparition du couvert forestier avec, pour conséquence, la perte de la biodiversité, en particulier, et le faible niveau général de la technicité du monde rural, contribuant ainsi à la surexploitation et à l'appauvrissement des sols ainsi qu'à une consommation rapide de l'espace naturel. Pour la mise en œuvre du PNAE, il a été proposé une stratégie s'articulant autour de six principes d'action : continuité/concertation, participation, cohérence, concentration, coopération/échanges et coordination. Les trois objectifs généraux suivants ont également été définis : (i) promouvoir un développement durable et gérer de manière rationnelle les ressources naturelles ; (ii) protéger le patrimoine de biodiversité ; (iii) améliorer le cadre de vie.

Le PNAE-CI, établi pour 15 ans (1996-2010), a été défini suivant une approche "Programme" comprenant dix volets, à savoir :

(i) Développement agricole durable ; (ii) Préservation de la biodiversité ; (iii) Gestion des établissements humains ; (iv) Gestion de l'espace littoral ; (v) Lutte contre les pollutions ; (vi) Gestion intégrée de l'eau ; (vii) Amélioration de la gestion des ressources énergétiques ;



(viii) Recherche, Éducation, Formation et sensibilisation ; (ix) Gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale ; (x) Amélioration du cadre institutionnel et réglementaire. Toutefois, le PNAE-CI est devenu caduc depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays.

#### ***4.1.4. Programme National d'Investissement Agricole de 2<sup>e</sup> Génération (PNIA)***

L'analyse des sources alternatives de croissance a permis de retenir que l'agriculture restera la principale source de croissance et de réduction de la pauvreté aussi bien au niveau national qu'au niveau rural au moins jusqu'en 2020. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire à travers le Ministère en charge de l'agriculture a élaboré le Programme National d'Investissement Agricole de 2<sup>e</sup> génération afin d'adresser certains facteurs en termes de perspective de croissance et de réduction de la pauvreté. Le PNIA permet d'identifier les orientations, les programmes de développement agricole pour les prochaines années ainsi que la programmation des investissements. Il faut toutefois mentionner que le PNIA actuel, élaboré pour la période 2010-2015 est dépassé et qu'un nouveau programme (2017-2025) est en cours de finalisation.

#### ***4.1.5. Programme – Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP)***

Identifié à la suite d'un séminaire national tenu en mars 1995, le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (2014-2018), se justifie par les limites du système actuel de gestion des parcs nationaux et réserves, face aux pressions diverses et croissantes dont ils sont l'objet. L'analyse prospective des problèmes identifiés montre que les pressions exercées sur les aires protégées vont augmenter dans l'avenir et que la spirale de dégradation de la diversité biologique ne pourra que s'intensifier si aucune réponse d'envergure n'est apportée.

L'objectif général du PCGAP est de contribuer, de façon durable, à la préservation et à la valorisation, dans les parcs nationaux et réserves naturelles, d'un échantillon représentatif de la diversité biologique nationale ainsi qu'au maintien des processus écologiques. Son objectif spécifique est de mettre en place un système de protection et de valorisation efficace et durable des parcs et réserves (PNR), tout en élargissant leur réseau. Les résultats attendus sont au nombre de six :

- un cadre juridique et institutionnel, adapté et fonctionnel est mis en place ;
- les PNR disposent d'un personnel adéquat, compétent et motivé ;
- un système pour le financement pérenne des PNR est fonctionnel ;
- les PNR sont protégés, aménagés et valorisés ;
- les populations soutiennent la gestion durable des PNR ;
- le réseau des PNR est plus représentatif des écosystèmes ivoiriens et un système de corridors commence à être mis en place.

Dans un souci de pérennité des actions engagées, la mise en œuvre du PCGAP accordera la priorité au renforcement des capacités de gestion et se fera selon une approche concertée et intégrée, basée sur une réorientation du rôle de l'État sur ses missions essentielles et régaliennes.



#### ***4.1.6. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique***

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

#### ***4.1.7. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes***

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre la vision que la Côte d'Ivoire veut atteindre.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

## **CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Le cadre juridique national est relativement fourni mais ne présente pas de textes spéciaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques. Il y a donc un besoin en la matière. En 2015, certaines conditions nécessaires à la mise en œuvre efficiente de la REDD+ ont été dégagées (cf. Rapport Préliminaire d'Analyse). Cependant, en l'absence de ces mesures, le cadre juridique existant présente des points positifs permettant la conduite des actions contribuant à la mise en œuvre du Projet de Protection de la Biodiversité du Parc National de la Comoé.

#### ***4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)***

La Constitution votée par voie référendaire en octobre 2016 accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale ». L'État s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation.

L'État et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'État et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ». Selon l'Article 9 de cette Constitution « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé. ». Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

L'évolution de ce cadre juridique s'inscrit dans la dynamique internationale car non seulement il puise ses racines dans la convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel de 1933, mais il s'inscrit aussi dans l'esprit et la lettre de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signée à Alger en 1968 et ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1969.

#### ***4.2.2. Loi N°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement***

Selon l'article 39 « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable ».

Conformément à leur catégorisation aux annexes I, II et III du Code de l'Environnement, les projets peuvent faire l'objet :

- soit d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), l'équivalent de la catégorie « A » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), l'équivalent de la catégorie « B » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « C » de la classification de la Banque mondiale.

### **4.2.3. Loi n°2014- 427 du 14 Juillet 2014 portant Code Forestier**

La loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier organise l'utilisation et la protection des forêts classées et des ressources forestières en général. On peut lire à son article 10 que l'État a l'obligation de promouvoir la constitution de puits de carbone en vue de la réduction des gaz à effet de serre, article à comprendre dans un sens large de gestion et d'entretien des puits de carbone, qui peuvent être aussi bien des forêts que des cours d'eau (carbone forestier et carbone bleu).

Selon l'article 3, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 6 et 7 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'État, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières. L'État prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 7).

Selon les articles 42, 47, 51 et 52 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés, y sont formellement interdits sauf sur autorisation de l'Administration forestière. Aussi, les articles 56 et 59 indiquent les interdits concernant les substances et les espèces dangereuses. L'article 59 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale.

La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par les articles 127 à 146. Le Code forestier de 2014 n'a pas encore ses décrets d'application. Cinq années après sa promulgation. Ce qui pose un problème réel par rapport aux domaines couverts par les décrets qui avaient été adoptés dans le cadre du code forestier de 1965. En principe, des décrets doivent être adoptés dans les domaines tels qu'indiqués par le Code de 2014. Ces projets de décrets devraient concerner :

- Les modalités de détermination des arbres (art. 21) ;
- La constitution des forêts des personnes physiques (art. 36) ;
- La constitution des forêts des personnes morales de droit privé (art. 37) ;
- Les modalités d'enregistrement des forêts (art. 39) ;
- La constitution des forêts des communautés rurales (art. 40) ;
- L'exercice des droits d'usage portant sur le sol dans le domaine forestier privé de l'Etat et des Collectivités territoriales (art. 47) ;
- Les conditions d'importation, d'exportation et d'introduction de faune et de flore marine (art. 50) ;
- Les conditions du défrichement caractère industriel (art. 52) ;
- La liste des espèces protégées (art. 57) ;
- L'attribution de l'agrément d'exploitant forestier (art. 82) ;
- L'exploitation des ressources génétiques du domaine forestier (art. 87) ;
- Les conditions et les modalités de transformation poussée du bois (art. 92) ;
- Les conditions d'importation des produits forestiers (art. 96) ;

- Les conditions de commercialisation des produits forestiers sur le territoire national (art. 101) ;
- La répartition du profit des amendes, confiscations et transactions (art. 118) ;
- La transformation des plantations agricoles en production installées dans les forêts classées (art. 149).

Dans l'attente de l'adoption de ces textes réglementaires, ces textes doivent être appliqués s'ils ne sont pas contraires aux dispositions du nouveau Code forestier. Ce sont :

- Le décret n°66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et à charbon, modifié par le décret n°94-368 du 1er juillet 1994, est un décret d'application du Code Forestier de 1965 ;
- Le décret n°66-122 du 31 mars 1966 déterminant les essences forestières dites protégées, un texte d'application des articles 18 et 23 du Code Forestier qui interdit « dans le domaine forestier de l'État, sauf autorisation spéciale, l'abattage et la mutilation des essences forestières dites protégées ».

Par ailleurs, il est important de signaler que lors de l'élaboration des décrets d'application du Code Forestier, certaines incohérences sont apparues dans le texte de la loi mais également avec les autres textes régissant le secteur forestier. Il s'agit, notamment du Code Foncier Rural, du Code de l'Environnement, de la Loi d'Orientation Agricole. En ce qui concerne le foncier, le Code Forestier consacre le droit coutumier des populations locales sur les parcelles qu'elles occupent (article 21 Code Forestier), tel que découlant de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004. Mais ce droit, tel que découlant du Code Foncier Rural, est précaire (temporaire) parce qu'encadré dans un délai de 10 ans. Si à l'expiration de ce délai, les détenteurs de ce droit n'ont pas acquis leur certificat foncier, elles en sont dépossédées au profit de l'État. Ces différents éléments fondent le projet de révision du Code Forestier tel qu'envisagé par le Gouvernement et qui devrait prendre fin en décembre 2017. En convergence avec les engagements environnementaux internationaux et nationaux, une déclaration de politique de préservation et de réhabilitation des forêts a été faite par le Gouvernement en septembre 2017.

Pour sa mise en œuvre, un document de stratégie de la préservation et de la réhabilitation des forêts est en cours d'élaboration. Cette stratégie introduit de nouveaux principes de gestion des forêts et en particulier des forêts classées. Ces principes visent d'une part, à concilier la préservation et la réhabilitation des forêts avec l'existence et la gestion des plantations de cultures pérennes (notamment le cacao) en forêts classées et d'autre part, à trouver une solution adéquate à la question des occupations agricoles dans ces forêts. En effet, dans le cadre de la gestion des forêts classées qui se fera de façon différenciée en fonction de l'état de dégradation des forêts, il a été jugé nécessaire compte tenu de la complexité de la question de l'occupation agricole dans celles-ci, d'introduire à côté du dispositif réglementaire classique qui encadre cette gestion, la notion d'agro-forêts classées.

#### ***4.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail***

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. En effet, dans tous les établissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine.

Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.

***Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et Santé au travail)***

- **Article 41.2** : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».
- **Article 41.3** : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation »

***4.2.5. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012***

En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :

- accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- retraite, d'invalidité et de décès ;
- maternité ;
- allocations familiales ».

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié. Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités.

***4.2.6. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau***

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître

notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;

- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;
- la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre de sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.

#### ***4.2.7. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable***

Cette loi vise à intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés en faveur des générations présentes et futures. Les dispositions de l'article 3 s'appliquent aussi bien à la problématique des changements climatiques qu'au Projet d'Investissement Forestier et doivent respecter l'ensemble des principes généraux cités à l'article 5.

Parmi ceux-ci, on peut citer notamment le principe d'information et de participation, le principe de précaution et le principe de préservation de l'environnement. Elle constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :

- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;
- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;
- l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

#### ***4.2.8. Loi N°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier***

L'exploitation minière constitue dans une certaine mesure une menace pour la préservation des ressources forestières surtout la question de l'orpaillage. En Côte d'Ivoire, le secteur des mines est règlementé par la loi n°2014-18 du 24 mars 2014 portant Code Minier abrogeant la loi n°95-553 du 17 juillet 1995. Il fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.



Compte tenu des conséquences néfastes que peuvent avoir les activités de recherche et d'exploitation minière, le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

#### ***4.2.9. Loi N°2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme***

Le réseau national des forêts classées et des parcs et réserves constituent de plus en plus des circuits touristiques importants. C'est pourquoi la loi n°2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme régie le secteur touristique en promouvant l'éco-tourisme dont les activités touristiques respectent l'environnement, le patrimoine culturel des populations locales... La loi fait également obligation aux collectivités territoriales de prévoir des zones d'intérêt touristique dans leur politique d'aménagement du territoire et leur plan d'urbanisme (Cf. article 18).

#### ***4.2.10. Loi N°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 portant Domaine foncier rural***

Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural. Une série de textes d'application précise les règles et les principes relatifs à l'occupation et à l'exploitation de la terre dans le domaine foncier rural.

Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

#### ***4.2.11. Loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée par la loi n°94-442 du 16 août 1994***

Cette loi crée le cadre général de protection des espèces fauniques. Elle définit la faune comme constituée par les animaux sauvages vivant en liberté dans leur milieu naturel, à l'exception des chauves-souris, des rats et des souris. Elle a été élaborée dans le but de préparer la réouverture de la chasse sur l'ensemble du territoire, qui est interdite depuis le 1er janvier 1974.

A propos de la pêche, la loi n°96-766 portant Code de l'Environnement pose certaines règles pour l'exercice de cette activité (art. 18 et 44). Le domaine de la pêche est régi par le texte spécifique qu'est la loi n°86-478 du 1er Juillet 1986. Elle distingue également deux catégories de pêche, une pêche lucrative et une pêche non lucrative (Cf. article 2). A la lecture de la loi précitée, on note que seule la pêche lucrative est soumise à autorisation.

#### ***4.2.12. Loi n°2012-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles***

Les aires protégées constituent l'un des espaces forestiers sur lequel s'appuie la stratégie de restauration du couvert forestier de la Côte d'Ivoire. Elles constituent, malgré l'existence de certaines menaces, des espaces où sont conservées une bonne partie des ressources forestières nationales. Cette loi a créé huit parcs nationaux (Azagny, Banco, Comoé, Iles Ehotilé, Marahoué, Mont Péko, Mont Sangbé et Taiï) et 6 réserves naturelles (réserves de faune d'Abokouamékro, du Haut Bandama et du N'zo, réserve scientifique de Lamto, réserve intégrale du Mont Nimba, réserve de Dahliafleur). Ces parcs et réserves font partie du Domaine public et sont inaliénables.

#### ***4.2.13. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.***

Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour le Plan d'Investissement Forestier (PIF) sont :

- Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret) ;
- Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret ;
- Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

Le décret d'application n°96-894 de novembre 96 détermine les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ; il spécifie dans 4 annexes les particularités liées à ces études.

#### **Annexe 1 : sont soumis à la procédure des EIE**

- (i) dans le domaine agricole : les projets de remembrement rural ;
- (ii) dans le domaine forestier : les opérations de reboisement supérieures à 999 ha ;
- (iii) dans le domaine des industries extractives : les opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel ;
- (iv) dans le domaine de gestion des déchets : l'élimination des déchets, les installations destinées à stocker ou éliminer les déchets quel que soit leur nature ou le procédé d'élimination de ceux-ci, les décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux ;

## **Annexe 2 : spécifie les projets soumis au constat d'impact environnemental :**

Sont soumis au constat d'impact environnemental, tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret. L'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.

## **Annexe 3 : identifie les sites sensibles sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une étude.**

## **Annexe 4 : spécifie un modèle indicatif de rapport d'EIE.**

*Le décret 98-43 de janvier 1998* complète ces dispositions ; il est relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans son Article 1, il est stipulé : "sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement. » Depuis novembre 2007, le Ministère en charge de l'Environnement a pris deux arrêtés :

- Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005 -03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.

### **4.2.14. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental**

L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.

### **4.2.15. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ». Ce décret interpelle les entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

### **4.2.16. Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique**

La réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte plusieurs décrets.

"*Décret du 25 novembre 1930*" : Il régit « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».

- Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : Il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures.
- Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites. Cet arrêté réactualise les barèmes d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux du projet.
- Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : Il est relatif aux procédures domaniales et foncières.
- Décret n° 96-884 du 25 Octobre 1996 : Il régleme la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

### 4.3. CONVENTIONS INTERNATIONALES

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après.

*Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au PPB-PNC*

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28 Avril 2007	Réduire (quantifiée) les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030. La mise en œuvre du Plan d'Investissement Forestier (PIF) contribuera à l'atteinte de cet objectif.
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 Septembre 1968	15 juin 1969	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.	L'objectif de conservation, d'augmentation de stock forestier et d'amélioration des moyens de subsistance des communautés tributaires de la forêt dans les zones cibles du PPB-PNC, prend en compte le respect de cette convention.
Convention Concernant la Protection du patrimoine mondial, culturel et	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.	La stratégie de cogestion des FC et leurs zones contiguës promue par le Plan d'Investissement Forestier (PIF), comporte des objectifs de durabilité. Le PPB-PNC considère les actions de protections du patrimoine culturel et naturel. A cet effet, des orientations

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
naturel du 23 novembre 1972			pour la protection des ressources culturelles physiques sont élaborés dans le présent CGES.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	L'objectif du PPB-PNC est de restaurer la couverture forestière et d'améliorer les moyens de subsistance par la cogestion des FC est en conformité avec cette convention.
Accord International sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006	1994	Promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité (art.1).	Cette dernière obligation est compatible avec la conservation et gestion durable des forêts classées dans le cadre du PPB-PNC.
Convention Africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Établir dans les territoires des États parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales.	Les activités de soutien à la gestion durable du PNT (réhabilitation des terres dégradées) répondent aux objectifs de conservation de la faune et de la flore à l'état naturel. Le PPB-PNC est en accord avec cette convention.
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 Mai 1992 (New York	14 novembre 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties). Faire évoluer des politiques de Développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	Le Projet de Protection de la Biodiversité du Parc National de la Comoé (PPB-PNC) vise la restauration du couvert forestier dans le Parc National de la Comoé à travers la mise en œuvre de Plans d'Aménagement Participatif des forêts. Les arbres plantés lors des opérations de reboisements contribueront à la séquestration des gaz à effet de serre émis, notamment par les activités agricoles et industrielles.
La Convention sur la Diversité Biologique du 22 mai 1992	14 novembre 1994	Lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique en général, et des ressources forestières en particulier tout	Le PPB-PNC, à travers l'appui au développement de mécanisme du plan de Prévention Santé et Environnement (PSE), encourage les opérations d'agroforesterie, de reboisement

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
		en visant le partage équitable découlant de l'exploitation des ressources génétiques.	villageois et de conservation de la forêt. Le PPB-PNC cadre bien avec cette convention.
La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la désertification (LCD) du 17 juin 1994	4 mars 1997	Réduire la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée.	La restauration du couvert forestier (reboisement, agroforesterie) et la réhabilitation des terres dégradées convergent vers l'objectif de réduction de la dégradation des terres. Il n'est pas envisagé dans le cadre du PPB-PNC des activités afférentes à l'agriculture extensive. Le Plan d'Investissement Forestier (PIF) est en adéquation.

### Organisation du Travail et protection des travailleurs sur le projet PPB-PNC

Les conditions de recrutement et de travail du personnel intervenant dans le cadre du projet PPB-PNC sont basées sur les règles de L'Organisation Internationale du Travail en général et principalement sur ses 8 normes fondamentales qui sont :

1. Convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ;
2. Convention 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ;
3. Convention 29 sur le travail forcé, 1930 ;
4. Convention 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957 ;
5. Convention 138 sur l'âge minimum, 1973 ;
6. Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ;
7. Convention 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 ;
8. Convention 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.

## 4.4. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALES DES BAILLEURS

La mise en œuvre du projet et les mesures d'atténuation et/ou de compensation proposés dans le présent document respectent les standards internationaux en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. En particulier, le projet respectera les guides et recommandations suivantes de la KfW et de la Banque mondiale.

### 4.4.1. Guides et directives KfW

Les pôles prioritaires d'intervention de la KfW dans les pays en voie de développement comprennent le développement social, la protection de l'environnement et du climat ainsi que la préservation des ressources naturelles. Cela inclus les mesures qui contribuent à la mise en œuvre d'accords internationaux sur la protection de l'environnement et du climat et sur la sauvegarde des ressources naturelles, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les 5 Directives Développement durable.



Dans le but de soutenir le développement durable et d'éviter les risques et incidences environnementaux, sociales et climatiques négatives, la KfW Banque de Développement veille à ce que les mesures de la CF qu'elle finance soient compatibles avec les principes suivants :

- Prévenir, réduire ou atténuer les pollutions et dégradations de l'environnement, y compris les émissions de gaz à effet de serre et autres nuisances.
- Préserver et protéger la biodiversité et les forêts tropicales et assurer une gestion durable des ressources naturelles.
- Prendre en compte des conséquences probables et prévisibles du changement climatique, y compris l'exploitation des potentiels d'adaptation au changement climatique. Dans ce contexte, le changement climatique implique aussi bien la variabilité du climat que le changement climatique à plus long terme.
- Prévenir toute atteinte à la vie des communautés locales, notamment des peuples autochtones et d'autres groupes sociaux vulnérables et garantir les droits, les conditions de vie et les valeurs des communautés indigènes.
- Prévenir ou minimiser le déplacement involontaire et l'expulsion forcée de populations et leurs habitats et atténuer les incidences environnementales et sociales négatives résultant d'un changement d'affectation des terres en rétablissant les conditions de vie initiales des populations concernées.
- Garantir et promouvoir la protection de la santé sur le lieu de travail et de la sécurité au travail des personnes employées dans le cadre d'un projet.
- Bannir le travail forcé et le travail des enfants, interdire la discrimination au travail et promouvoir la liberté d'association et le droit de négociation collective.
- Protéger et préserver le patrimoine culturel.
- Apporter son appui au promoteur de projet dans la gestion et le suivi des incidences environnementales, sociales et climatiques potentiellement négatives résultant du projet mis en œuvre.

#### ***4.4.2. Guides et Directives de la Banque Mondiale***

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Lutte antiparasitaire ; PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ; PO 4.10 Populations Autochtones ; PO 4.36 Forêts ; PO 4.37 Sécurité des Barrages ; PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux sous-projets qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet se résument en cette politique : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale ». Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent être considérées par le programme et des mesures de mise en conformité sont proposées dans le présent CGES.

#### **PO 4.01 : Évaluation environnementale**

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le projet déclenche cette politique car certaines composantes ou activités peuvent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

## 5. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS ET MESURES D'ATTENUATION

### 5.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS

Tableau 4 : Liste des impacts sociaux et environnementaux identifiés sur le parc et sa périphérie

Domaine d'impact	Phase du projet	Type d'impact	Impacts identifiés sur les valeurs de biodiversité et les valeurs sociales	Gravité	Probabilité	
<b>1. Infrastructures</b>						
<b>3. Généralités</b>						
100		Préparation Mise en œuvre Fonctionnement	Négatif Conflits entre OIPR et prestataires/entrepreneurs Incidents dans l'exécution des activités	C	4	
<b>4. Bâtiments</b>						
111	Social	Préparation				
		Mise en œuvre	Positif	Création d'emplois temporaires (techniciens et main d'œuvre sur les chantiers) et contribution à l'économie locale		
			Négatif	Accidents de chantier	B	3
			Négatif	Transmission de MST entre les personnels des entreprises pendant les chantiers	C	2
		Fonctionnement	Positif	Amélioration des conditions de vie et de travail des agents		
			Positif	Visibilité/Bonne image de l'OIPR		
			Positif	Renforcement de la sécurité (bâtiments à l'extérieur)		
Positif	Création d'emplois (maintenance des infrastructures)					
112	Environnement	Préparation				
		Mise en œuvre	Négatif	Nuisance sonore	E	1
			Négatif	Pollution (déchets solides, air, eau et autres)	D	1
			Négatif	Perturbations du milieu physique (débroussaillage, décapage du sol, fouilles)	D	1

<i>Domaine d'impact</i>	<i>Phase du projet</i>	<i>Type d'impact</i>	<i>Impacts identifiés sur les valeurs de biodiversité et les valeurs sociales</i>	<i>Gravité</i>	<i>Probabilité</i>	
		Négatif	Destruction du milieu physique dans les carrières (sable, gravier, etc.)	C	1	
		Négatif	Pollution liée au transport des fournitures	C	1	
		Négatif	Détérioration de l'environnement liée à l'utilisation de matériaux non durables et/ou polluants (bois issu de forêt non gérée durablement, ciment, métal, etc.)	C	1	
	<b>Fonctionnement</b>	Négatif	Pollution (déchets solides, air, eau et autres)	D	1	
<b>5. Pistes</b>						
121	<b>Social</b>	<b>Préparation</b>				
		<b>Mise en œuvre</b>	Positif	Création d'emplois et contribution à l'économie locale		
			Négatif	Transmission de MST entre les personnels des entreprises pendant les chantiers	C	2
		<b>Fonctionnement</b>	Positif	Amélioration des conditions de travail des agents		
Positif	Création d'emplois (contrats d'entretien)					
122	<b>Environnement</b>	<b>Préparation</b>				
		<b>Mise en œuvre</b>	Négatif	Perturbation de la faune	D	1
			Négatif	Modification de la qualité des eaux de surface par contamination et pollution chimique du fait du ruissellement et de l'entraînement de fines issues du lavage des cuves à béton, des vidanges des hydrocarbures, et du traitement de matériaux à la chaux	C	3
			Négatif	Contamination de la nappe phréatique par infiltration des polluants chimiques	B	5
			Négatif	Altération de la qualité de l'air et pollution dues à la poussière et aux émissions de gaz nocifs	C	1
			Négatif	Pollution sonore due aux bruits faits par des engins et autres équipements	C	1
			Négatif	Destruction d'espèces végétales dans des habitats particuliers	B	5
Négatif	Destruction de la végétation lors de l'ouverture de pistes ou dans les zones d'emprunt	C	1			

<i>Domaine d'impact</i>	<i>Phase du projet</i>	<i>Type d'impact</i>	<i>Impacts identifiés sur les valeurs de biodiversité et les valeurs sociales</i>	<i>Gravité</i>	<i>Probabilité</i>	
		Négatif	Modification de l'écoulement et du drainage des eaux de surface par modification de la topographie	D	4	
		Négatif	Modification de la nature du sol ou des sédiments, déstabilisation du sol, modification du profil pédologique, ravinement et instabilité des talus, accélération du ruissellement du fait de l'érosion (érosion régressive et éboulement des talus)	D	4	
	Fonctionnement	Négatif	Accroissement des agressions (exploitation des produits forestiers et braconnage) si l'ouverture de voies d'accès n'est pas accompagnée d'une amélioration de la surveillance	C	4	
		Négatif	Érosion locale des sols le long des pistes, notamment en cas de manque d'entretien ou de mauvais drainage	D	4	
		Négatif	Réduction des zones d'intervention de l'OIPR dans le parc due à la détérioration des pistes notamment en cas de manque d'entretien ou de mauvais drainage	C	4	
<b>2. Surveillance aérienne</b>						
6. Généralités						
200		Préparation Mise en œuvre Fonctionnement	Négatif	Conflits entre OIPR et prestataires / population riveraine Incidents dans l'exécution des activités	C	4
<b>2.1. Survol aérien</b>						
211	Social	Préparation				
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement	Positif	Amélioration des conditions de travail		
			Positif	Acquisition de nouvelles compétences pour le personnel de l'OIPR		
	Négatif	Accidents aériens	A	4		
212	Environnement	Préparation				
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement	Négatif	Pollution sonore due aux bruits faits par des engins et autres équipements	E	1

<i>Domaine d'impact</i>		<i>Phase du projet</i>	<i>Type d'impact</i>	<i>Impacts identifiés sur les valeurs de biodiversité et les valeurs sociales</i>	<i>Gravité</i>	<i>Probabilité</i>
			Négatif	Perturbations de la faune	E	3
			Positif	Réduction des intrusions dans le parc		
			Négatif	Contamination de la nappe phréatique par infiltration des polluants chimiques (stockage du carburant et des lubrifiants)	B	4
			Négatif	Altération de la qualité de l'air et pollution dues la poussière et aux émissions de gaz nocifs	E	1
<b>3. Équipements</b>						
7. Généralités						
300		<b>Préparation Mise en œuvre Fonctionnement</b>	Négatif	Conflits entre OIPR et prestataires Incidents dans l'exécution des activités	C	4
301	<b>Environnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	Négatif	Pollution par des matériels en fin de vie	D	1
<b>3.1. Moyens de déplacements</b>						
311	<b>Social</b>	<b>Préparation</b>				
		<b>Mise en œuvre</b>				
		<b>Fonctionnement</b>	Positif	Création d'emplois (mécaniciens)		
			Positif	Amélioration des conditions de travail		
312	<b>Environnement</b>	<b>Préparation</b>				
		<b>Mise en œuvre</b>				
		<b>Fonctionnement</b>	Négatif	Altération de la qualité de l'air et pollution dues la poussière et aux émissions de gaz nocifs	E	1
			Positif	Meilleure protection du parc		
<b>3.2. Radiocommunication</b>						
321	<b>Social</b>	<b>Préparation</b>				
		<b>Mise en œuvre</b>				
		<b>Fonctionnement</b>	Positif	Amélioration de la communication		
			Positif	Meilleure coordination des activités		



<i>Domaine d'impact</i>	<i>Phase du projet</i>	<i>Type d'impact</i>	<i>Impacts identifiés sur les valeurs de biodiversité et les valeurs sociales</i>	<i>Gravité</i>	<i>Probabilité</i>	
322	Environnement	Préparation				
		Mise en œuvre	Négatif	Destruction des habitats	D	4
		Fonctionnement	Négatif	Émission d'ondes électromagnétiques	D	1
			Positif	Meilleure protection de la biodiversité du parc		
<b>3.3. Autres équipements</b>						
331	Social	Préparation				
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement				
332	Environnement	Préparation				
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement				
<b>4. Mesures riveraines</b>						
<b>8. Généralités</b>						
400		Préparation	Négatif	Conflits entre OIPR, prestataires, entreprises et/ou population riveraine	C	4
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement				
<b>4.1. Infrastructures agropastorales</b>						
411	Social	Préparation	Positif	Structuration des populations pour la gestion de la transhumance et des ressources agropastorales		
		Mise en œuvre	Positif	Création d'emplois		
			Positif	Amélioration de la capacité de gestion de la transhumance et des ressources agropastorales		
			Négatif	Destruction des plantations sur les couloirs de transhumance ou autour des barrages	C	4
		Fonctionnement	Positif	Amélioration des conditions d'élevage de bovins		

<i>Domaine d'impact</i>	<i>Phase du projet</i>	<i>Type d'impact</i>	<i>Impacts identifiés sur les valeurs de biodiversité et les valeurs sociales</i>	<i>Gravité</i>	<i>Probabilité</i>	
		Négatif	Conflits agriculteurs-éleveurs-propriétaires terrien (augmentation de la pression sur les ressources naturelles, dégâts des cultures, augmentation du bétail, etc.)	B	4	
		Négatif	Augmentation des maladies dû à l'utilisation de l'eau des barrages comme eau de consommation (en cas d'absence de réseau d'eau potable dans les villages environnants) et dû à l'augmentation de population des insectes autour des barrages	C	2	
		Positif	Amélioration des revenus des éleveurs			
		Positif	Création d'activités agricoles autour des barrages (maraichage)			
		Positif	Augmentation de la disponibilité en protéine animale			
		Positif	Réduction des intrusions du bétail dans le parc			
		Positif	Réduction des cas de maladies du bétail dû à l'intrusion dans le parc			
412	Environnement	Préparation	Positif	Sensibilisation / meilleure perception de l'importance du PNC et de l'environnement		
		Mise en œuvre	Négatif	Modification de la qualité des eaux de surface par contamination et pollution chimique du fait du ruissellement et de l'entraînement de fines issues du lavage des cuves à béton, des vidanges des hydrocarbures, et du traitement de matériaux à la chaux	C	3
			Négatif	Contamination de la nappe phréatique par infiltration des polluants chimiques	B	5
			Négatif	Altération de la qualité de l'air et pollution dues la poussière et aux émissions de gaz nocifs	C	1
			Négatif	Pollution sonore due aux bruits faits par des engins et autres équipements	C	1
			Négatif	Destruction de la végétation dans les zones d'emprunt	C	1
		Négatif	Modification de l'écoulement et du drainage des eaux de surface par modification de la topographie	D	1	

<i>Domaine d'impact</i>	<i>Phase du projet</i>	<i>Type d'impact</i>	<i>Impacts identifiés sur les valeurs de biodiversité et les valeurs sociales</i>	<i>Gravité</i>	<i>Probabilité</i>	
		Négatif	Modification de la nature du sol ou des sédiments, déstabilisation du sol modification du profil pédologique, ravinement et instabilité des talus, accélération du ruissellement du fait de l'érosion (érosion régressive et éboulement des talus)	D	2	
	<b>Fonctionnement</b>	Négatif	Diminution de la ressource en eau en aval de barrages	C	2	
		Négatif	Conflits hommes/faune	D	3	
		Positif	Réduction du pâturage dans le PNC			
		Positif	Diminution des risques de maladie chez les ongulés liés au contact avec le bétail			
<b>4.2. Infrastructures sociocommunautaires</b>						
421	<b>Social</b>	<b>Préparation</b>				
		<b>Mise en œuvre</b>	Positif	Amélioration de la gestion et de l'entretien maintenance des infrastructures sociocommunautaires		
			Positif	Création d'emplois temporaires (techniciens et main d'œuvre sur les chantiers)		
			Négatif	Accidents de chantier	B	3
			Négatif	Transmission de MST entre les personnels des entreprises pendant les chantiers	C	2
		<b>Fonctionnement</b>	Positif	Création d'emplois		
			Positif	Amélioration de la couverture sanitaire		
			Positif	Amélioration du taux de scolarisation		
Positif	Amélioration du taux de couverture en eau potable					
422	<b>Environnement</b>	<b>Préparation</b>				
		<b>Mise en œuvre</b>	Négatif	Pollution (déchets solides, air, eau et autres)	D	1
			Négatif	Perturbations du milieu physique (débroussaillage, décapage du sol, fouilles)	D	1
			Négatif	Destruction du milieu physique dans les carrières (sable, gravier, etc.)	C	1
Négatif	Pollution liée au transport des fournitures		C	1		

<i>Domaine d'impact</i>	<i>Phase du projet</i>	<i>Type d'impact</i>	<i>Impacts identifiés sur les valeurs de biodiversité et les valeurs sociales</i>	<i>Gravité</i>	<i>Probabilité</i>
		Négatif	Détérioration de l'environnement liée à l'utilisation de matériaux non durables et/ou polluants (bois issu de forêt non gérée durablement, ciment, métal, etc.)	C	1
		Négatif	Modification de la qualité des eaux souterraines par contamination et pollution chimique (projets de forage)	B	4
	<b>Fonctionnement</b>	Négatif	Pollution (déchets solides, médicaux, air, eau et autres)	D	1
<b>5. Surveillance</b>					
9. Généralités					
500	<b>Préparation Mise en œuvre Fonctionnement</b>	Négatif	Conflits entre OIPR, prestataires et/ou population riveraine Incidents dans l'exécution des activités	C	4
<b>5.1. Renforcement de capacités</b>					
511	<b>Social</b>	<b>Préparation</b>			
		<b>Mise en œuvre</b>	Positif	Acquisition de nouvelles compétences	
		<b>Fonctionnement</b>	Négatif	Blessures lors des formations	B
512	<b>Environnement</b>	<b>Préparation</b>			
		<b>Mise en œuvre</b>			
		<b>Fonctionnement</b>	Positif	Meilleure protection de la biodiversité du parc	
<b>5.2. Lutte anti braconnage (activité non financée par la KfW – activité financée par la FPRCI)</b>					
<b>5.3. Information / Renseignements (uniquement paiement des primes d'informations en 2018 sur financement KfW)</b>					
531	<b>Social</b>	<b>Fonctionnement</b>			
	<b>Environnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	Positif	Réduction des intrusions	
<b>5.4. Suivi judiciaire (uniquement paiement des primes de saisie et d'entretien des cellules en 2018 sur financement KfW)</b>					
541	<b>Social</b>	<b>Fonctionnement</b>			
542	<b>Environnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	Positif	Réduction des intrusions	
<b>5.5. Gestion des feux (fournitures de matériels pour les comités villageois de lutte contre les feux de brousse sur financement KfW)</b>					
551	<b>Social</b>	<b>Préparation</b>			

Domaine d'impact		Phase du projet	Type d'impact	Impacts identifiés sur les valeurs de biodiversité et les valeurs sociales	Gravité	Probabilité
552	Environnement	Mise en œuvre				
		Fonctionnement				
		Préparation				
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement				
<b>6. Suivi écologique</b>						
10.	Généralités					
600		Préparation Mise en œuvre Fonctionnement	Négatif	Conflits entre OIPR, prestataires et/ou population riveraine ; Incidents dans l'exécution des activités ;	C	4
<b>6.1. Inventaire aérien</b>						
611	Social	Préparation				
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement	Négatif	Risque d'accident aérien	A	4
			Négatif	Apparition de malaise au niveau des observateurs	D	4
612	Environnement	Préparation				
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement	Positif	Amélioration de la connaissance sur la population animale		
			Négatif	Nuisances sonores / Perturbation de la faune	E	1
<b>6.2. Suivi du milieu physique, de la faune et de la flore (prestation de service de la SODEXAM pour l'implantation et la mise en service des stations météorologiques sur financement KfW)</b>						
621	Social	Préparation				
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement				
622	Environnement	Préparation				
		Mise en œuvre				

<i>Domaine d'impact</i>	<i>Phase du projet</i>	<i>Type d'impact</i>	<i>Impacts identifiés sur les valeurs de biodiversité et les valeurs sociales</i>	<i>Gravité</i>	<i>Probabilité</i>	
	Fonctionnement	Positif	Amélioration des connaissances sur le milieu physique			
<b>6.3. Renforcement des capacités</b>						
631	Social	Préparation				
		Mise en œuvre	Positif	Acquisition de nouvelles compétences		
		Fonctionnement	Positif	Amélioration des conditions de travail		
632	Environnement	Préparation				
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement	Positif	Meilleure suivi de la biodiversité du parc		
<b>7. ZBD</b>						
<b>4.0. Généralités</b>						
700		Préparation Mise en œuvre Fonctionnement	Négatif	Conflits entre OIPR, prestataires, entreprises et/ou population riveraine Conflits / incidents entre gardes villageois et délinquants Conflits hommes / faune (éléphants) Incidents dans l'exécution des activités	A	4
<b>7.1. Renforcement des capacités</b>						
711	Social	Préparation				
		Mise en œuvre	Positif	Acquisition de nouvelles compétences		
		Fonctionnement	Négatif	Blessures pendant les formations	D	3
712	Environnement	Préparation				
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement	Positif	Meilleure suivi de la biodiversité des ZBD		
<b>7.2. Lutte anti-braconnage</b>						
721	Social	Préparation				
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement	Positif	Création d'emploi (recrutement des gardes villageois)		
722	Environnement	Préparation				



<i>Domaine d'impact</i>	<i>Phase du projet</i>	<i>Type d'impact</i>	<i>Impacts identifiés sur les valeurs de biodiversité et les valeurs sociales</i>	<i>Gravité</i>	<i>Probabilité</i>	
	Mise en œuvre					
	Fonctionnement	Positif	Meilleure protection et réduction des intrusions dans les ZDB			
<b>7.3. Suivi du milieu physique, de la faune et de la flore</b>						
731	Social	Préparation				
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement	Positif Négatif	Création d'emplois (emploi de villageois pour le suivi écologique) Risque d'accident	D	4
732	Environnement	Préparation				
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement	Positif	Amélioration des connaissances sur le milieu physique, la faune et la flore des ZDB		
<b>7.4. Équipements</b>						
741	Social	Préparation				
		Mise en œuvre				
		Fonctionnement				
742	Environnement	Préparation				
		Mise en œuvre				
<b>8. Tourisme</b>						
11. Généralités						
800		Préparation Mise en œuvre Fonctionnement	Négatif	Conflits entre OIPR et prestataires/entrepreneurs Incidents dans l'exécution des activités	C	4
<b>8.1. Aménagements physiques touristiques</b>						
811	Social	Préparation				
		Mise en œuvre	Positif	Création d'emplois		
			Négatif	Transmission de MST entre les personnels des entreprises pendant les chantiers	C	2
	Fonctionnement	Positif	Amélioration des conditions de visite touristique du parc			

<i>Domaine d'impact</i>	<i>Phase du projet</i>	<i>Type d'impact</i>	<i>Impacts identifiés sur les valeurs de biodiversité et les valeurs sociales</i>	<i>Gravité</i>	<i>Probabilité</i>	
812	Environnement	Préparation Mise en œuvre	Négatif	Perturbation de la faune	D	1
			Négatif	Modification de la qualité des eaux de surface par contamination et pollution chimique du fait du ruissellement et de l'entraînement de fines issues du lavage des cuves à béton, des vidanges des hydrocarbures, et du traitement de matériaux à la chaux	C	3
			Négatif	Contamination de la nappe phréatique par infiltration des polluants chimiques.	B	5
			Négatif	Altération de la qualité de l'air et pollution dues la poussière et aux émissions de gaz nocifs.	C	1
			Négatif	Pollution sonore due aux bruits faits par des engins et autres équipements	C	1
			Négatif	Destruction d'espèces végétales dans des habitats particuliers	B	5
			Négatif	Destruction de la végétation lors de l'ouverture de pistes ou dans les zones d'emprunt	C	1
			Négatif	Modification de l'écoulement et du drainage des eaux de surface par modification de la topographie.	D	4
			Négatif	Modification de la nature du sol ou des sédiments, déstabilisation du sol modification du profil pédologique, ravinement et instabilité des talus, accélération du ruissellement du fait de l'érosion (érosion régressive et éboulement des talus).	D	4
		Fonctionnement	Négatif	Accroissement des agressions (exploitation des produits forestiers et braconnage) si l'ouverture de voies d'accès n'est pas accompagnée d'une amélioration de la surveillance	C	4
Négatif	Érosion locale des sols le long des pistes, notamment en cas de manque d'entretien ou de mauvais drainage.		D	4		
<b>8.2. Communication (activité non financée par la KfW – activité financée par la FPRCI)</b>						
<b>9. Gestion</b>						
<b>9.1. Organes de gestion</b>						

<i>Domaine d'impact</i>		<i>Phase du projet</i>	<i>Type d'impact</i>	<i>Impacts identifiés sur les valeurs de biodiversité et les valeurs sociales</i>	<i>Gravité</i>	<i>Probabilité</i>
911	Social	Fonctionnement	Négatif	Conflits d'intérêts des opérateurs économiques dans les organes	D	5
			Positif	Meilleure connaissance des interventions dans le PNC et sa périphérie		
912	Environnement	Fonctionnement	Négatif	Pollution de l'air due aux déplacements en véhicule des participants	D	1
<b>9.2. Communication (activité non financée par la KfW – activité financée par la FPRCI)</b>						
<b>9.3. GRH</b>						
931	Social	Fonctionnement	Positif	Appui au renforcement des capacités		
			Positif	Contribution à la motivation des agents		
932	Environnement	Fonctionnement				
<b>9.4. Autres</b>						

**Légende :**

- **Gravité**
  - A. Catastrophique
  - B. Critique
  - C. Majeure
  - D. Mineure
  - E. Négligeable
- **Probabilité**
  - 1. Maximale
  - 2. Élevée
  - 3. Moyenne
  - 4. Faible
  - 5. Minimale

## 5.2. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX<sup>10</sup>

Tableau 5 : Liste des mesures de gestion environnementale et sociales du projet

N°	Principaux impacts	Mesure d'atténuation ou de compensation	Stratégie de mise en œuvre	Responsable	Sources de vérification
<b>1. Infrastructures</b>					
<b>1.0 Généralités</b>					
100	Conflits entre OIPR et prestataires/entrepreneurs Incidents dans l'exécution des activités	Mise en place d'un système de gestion des conflits et de gestion des incidents	Procédures de gestion des conflits et des incidents via OIPR (cf. annexes 3 et 4)	OIPR	Base de données des conflits et plaintes
<b>1.1 Bâtiments</b>					
111	Accidents de chantiers	Mesures de prévention imposées sur les chantiers (protections individuelles, présence de secouriste et de trousse de premier secours) Assurance « tout risques chantiers »	Respect des conditions définies dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapports de supervision Police d'assurance
112	Transmission de MST entre les personnels des entreprises pendant les chantiers	Sensibilisation du personnel des entreprises de construction Pharmacie de chantier fournie en dispositif de protection contre les MST (préservatifs)	Respect des conditions définies dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de sensibilisation Rapports de supervision
113 114	Nuisances sonores Pollutions	Mesures d'atténuation imposées sur les chantiers (réduction des nuisances sonores, collecte et traitement des déchets, etc.)	Respect des conditions définies dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
115	Perturbation du milieu physique	Mise en œuvre des recommandations des EIE ou CIE spécifiques pour chaque site	Respect des dispositions de l'EIE ou CIE	OIPR Bureau d'études	Rapport d'EIE ou CIE Rapport de suivi de l'EIE ou CIE

<sup>10</sup> Les impacts de gravité négligeable ou mineure ainsi que ceux ayant une probabilité faible ou minimale ne font pas l'objet de mesures de gestion spécifiques et font l'objet d'attention lors de l'exécution du projet.

N°	Principaux impacts	Mesure d'atténuation ou de compensation	Stratégie de mise en œuvre	Responsable	Sources de vérification
116	Destruction du milieu physique dans les carrières	Mise en œuvre des compensations recommandées par les EIE ou CIE	Respect des dispositions de l'EIE ou CIE	OIPR Bureau d'études	Rapport d'EIE ou CIE Rapport de suivi de l'EIE ou CIE
117	Pollution liée au transport des fournitures	Limitation de l'utilisation de produits « importés » Préférence à l'utilisation de matériaux locaux Utilisation d'engins répondant aux normes environnementales nationales	Respect des conditions définies dans les cahiers des charges des études (cf. annexe 1)	Bureaux d'études Entreprises	Cahier des charges des travaux Rapports de supervision
118	Détérioration de l'environnement liée à l'utilisation de matériaux non durables et/ou polluants	Préférence à l'utilisation de matériaux durables	Respect des conditions définies dans les cahiers des charges des études (cf. annexe 1)	Bureaux d'études Entreprises	Cahier des charges des travaux Rapports de supervision
119	Pollution (déchets solides, air, eau et autres)	Conception de bâtiments respectueux de l'environnement (traitement des eaux usées, utilisation d'énergies renouvelables, traitement des ordures, etc.)	Respect des conditions définies dans les cahiers des charges des études (cf. annexe 1)	OIPR	Rapports de mission du bailleur
<b>1.2 Pistes</b>					
121	Transmission de MST entre les personnels des entreprises pendant les chantiers	Sensibilisation du personnel des entreprises de construction Pharmacie de chantier fournie en dispositif de protection contre les MST (préservatifs)	Respect des conditions définies dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de sensibilisation Rapports de supervision
123	Modification de la qualité des eaux de surface par contamination et pollution chimique du fait du ruissellement et de l'entraînement de fines issues du lavage des cuves à béton, des vidanges des hydrocarbures, et du traitement de matériaux à la chaux	Disposition sur chantier pour supprimer les activités polluantes lors des travaux	Respect des conditions définies dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision

N°	Principaux impacts	Mesure d'atténuation ou de compensation	Stratégie de mise en œuvre	Responsable	Sources de vérification
124	Contamination de la nappe phréatique par infiltration des polluants chimiques.	Dispositif de collecte et d'évacuation des polluants chimiques utilisés Si possible, non utilisation de produits chimiques	Respect des conditions définies dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
125	Altération de la qualité de l'air et pollution dues la poussière et aux émissions de gaz nocifs.	Humidification régulière des pistes Utilisation d'engins répondant aux normes environnementales nationales	Respect des conditions définies dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
126	Pollution sonore due aux bruits faits par des engins et autres équipements	Utilisation d'engins répondant aux normes environnementales nationales	Respect des conditions définies dans les cahiers des charges des entreprises	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
128	Destruction de la végétation lors de l'ouverture de pistes ou dans les zones d'emprunt	Mise en œuvre des recommandations des EIE ou CIE spécifiques pour chaque piste	Respect des dispositions de l'EIE ou CIE	OIPR Bureau d'études	Rapport d'EIE Rapport de suivi de l'EIE ou CIE
133	Réduction des zones d'intervention de l'OIPR dans le parc due à la détérioration des pistes notamment en cas de manque d'entretien ou de mauvais drainage	Mise en œuvre d'un système d'entretien et de maintenance préventif et curatif des pistes	Exécution de contrats d'entretien et de travaux	OIPR	Contrats PV de réception des travaux
<b>a. Surveillance aérienne</b>					
<b>2.0 Généralités</b>					
200	Conflits entre OIPR et prestataires Incidents dans l'exécution des activités	Mise en place d'un système de gestion des conflits et de gestion des incidents	Procédure de gestion des conflits et des incidents via OIPR (cf. annexes 3 et 4)	OIPR	Base de données des conflits et plaintes
<b>2.1 Survol aérien</b>					
211	Accidents aériens	Réaliser un entretien / maintenance périodique selon les normes	Prestations de services pour l'entretien	OIPR Prestataire	Contrats



N°	Principaux impacts	Mesure d'atténuation ou de compensation	Stratégie de mise en œuvre	Responsable	Sources de vérification
		Compenser un éventuel accident par une assurance vie ou santé	Assurance		Carnet d'entretien de l'aéronef Police d'assurance
214	Contamination de la nappe phréatique par infiltration des polluants chimiques	Dispositif de collecte et d'évacuation des polluants chimiques utilisés dans les stocks des hangars	Cahier des charges de l'entreprise	OIPR Entreprises	Rapports de supervision PV de réception des travaux
<b>b. Équipements</b>					
<b>3.0 Généralités</b>					
300	Conflits entre OIPR et prestataires Incidents dans l'exécution des activités	Mise en place d'un système de gestion des conflits et de gestion des incidents	Procédure de gestion des conflits et des incidents via OIPR (cf. annexes 3 et 4)	OIPR	Base de données des conflits et plaintes
<b>4. Mesures riveraines</b>					
<b>4.0 Généralités</b>					
400	Conflits entre OIPR, prestataires, entreprises et population riveraine Incidents dans l'exécution des activités	Mise en place d'un système de gestion des conflits et de gestion des incidents	Procédure de gestion des conflits et des incidents via OIPR (cf. annexes 3 et 4)	OIPR	Base de données des conflits et plaintes
<b>4.1. Infrastructures agropastorales</b>					
411	Destruction des plantations sur les couloirs de transhumance ou autour des barrages	Création des zones autour des barrages et des couloirs dans le respect des plantations existantes	Négociations / concertations entre les acteurs	OIPR MIRAH MINADER	Contrat local de gestion locale des ressources agropastorales (CLGA)
412	Conflits agriculteurs-éleveurs-propriétaires terrien	Mise en place d'une gestion concertée entre les acteurs Renforcement des capacités de gestion des conflits des acteurs	Négociations / concertations entre les acteurs	OIPR MIRAH MINADER GIZ	Contrat local de gestion des ressources agropastorales (CLGA)

N°	Principaux impacts	Mesure d'atténuation ou de compensation	Stratégie de mise en œuvre	Responsable	Sources de vérification
413	Augmentation des maladies dû à l'utilisation de l'eau des barrages comme eau de consommation et dû à l'augmentation de population des insectes autour des barrages	Création / Réhabilitation de points d'eau potable dans un rayon de 5 km autour de chaque barrage en l'absence d'une AEP ou d'un forage fonctionnel Sensibilisation / Formation de la population à l'utilisation de l'eau non potable	Diagnostic / État des lieux des points d'eau potable existants autour des barrages Sensibilisation / formation contractualisée	OIPR DT Hydraulique MSHP	PV de réception des points d'eau Rapport d'état des lieux Rapport des actions de sensibilisation / formation
414	Modification de la qualité des eaux de surface par contamination et pollution chimique du fait du ruissellement et de l'entraînement de fines issues du lavage des cuves à béton, des vidanges des hydrocarbures, et du traitement de matériaux à la chaux	Dispositions sur chantier pour supprimer les activités polluantes lors des travaux	Respect des conditions dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
415	Contamination de la nappe phréatique par infiltration des polluants chimiques.	Dispositif de collecte et d'évacuation des polluants chimiques utilisés Si possible, non utilisation de produits chimiques	Respect des conditions dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
416	Altération de la qualité de l'air et pollution dues la poussière et aux émissions de gaz nocifs.	Humidification régulière des pistes Utilisation d'engins répondant aux normes environnementales nationales	Respect des conditions dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
417	Pollution sonore due aux bruits faits par des engins et autres équipements	Utilisation d'engins répondant aux normes environnementales nationales	Respect des conditions dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
418	Destruction de la végétation dans les zones d'emprunt	Mise en œuvre des recommandations des EIE ou CIE spécifiques pour chaque barrage	Respect des dispositions de l'EIE ou CIE	OIPR Bureau d'études	Rapport d'EIE ou CIE Rapport de suivi de l'EIE ou CIE

N°	Principaux impacts	Mesure d'atténuation ou de compensation	Stratégie de mise en œuvre	Responsable	Sources de vérification
419	Modification de l'écoulement et du drainage des eaux de surface par modification de la topographie.	Mise en œuvre des recommandations des EIE ou CIE spécifiques pour chaque barrage	Respect des dispositions de l'EIE ou CIE	OIPR Bureau d'études	Rapport d'EIE ou CIE Rapport de suivi de l'EIE ou CIE
420	Modification de la nature du sol ou des sédiments, déstabilisation du sol modification du profil pédologique, ravinement et instabilité des talus, accélération du ruissellement du fait de l'érosion (érosion régressive et éboulement des talus)	Mise en œuvre des recommandations des EIE ou CIE spécifiques pour chaque barrage	Respect des dispositions de l'EIE ou CIE	OIPR Bureau d'études	Rapport d'EIE ou CIE Rapport de suivi de l'EIE ou CIE
421	Diminution de la ressource en eau en aval du barrage	Mise en œuvre des recommandations des EIE ou CIE spécifiques pour chaque barrage	Respect des dispositions de l'EIE ou CIE	OIPR Bureau d'études	Rapport d'EIE ou CIE Rapport de suivi de l'EIE ou CIE
<b>4.2. Infrastructures sociocommunautaires</b>					
421	Accidents de chantier	Mesures de prévention imposées sur les chantiers (protections individuelles, présence de secouriste et de trousse de premier secours) Assurance « tout risques chantiers »	Respect des conditions dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Police d'assurance
422	Transmission de MST entre les personnels des entreprises pendant les chantiers	Sensibilisation du personnel des entreprises de construction Pharmacie de chantier fournie en dispositif de protection contre les MST (préservatifs)	Respect des conditions dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
423	Pollution (déchets solides, air, eau et autres)	Mesure d'atténuation imposée sur les chantiers (réduction des nuisances sonores, collecte et traitement des déchets, etc.)	Respect des conditions dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
424	Perturbations du milieu physique (débroussaillage, décapage du sol, fouilles)	Mise en œuvre des recommandations des EIE ou CIE spécifiques pour chaque site	Respect des dispositions de l'EIE ou CIE	OIPR Bureau d'études	Rapport d'EIE ou CIE Rapport de suivi de l'EIE ou CIE

N°	Principaux impacts	Mesure d'atténuation ou de compensation	Stratégie de mise en œuvre	Responsable	Sources de vérification
425	Destruction du milieu physique dans les carrières (sable, gravier, etc.)	Compensations recommandées par les EIE ou CIE	Respect des dispositions de l'EIE ou CIE	OIPR Bureau d'études	Rapport d'EIE ou CIE Rapport de suivi de l'EIE ou CIE
426	Pollution liée au transport des fournitures	Limitation de l'utilisation de produits « importés » Préférence à l'utilisation de matériaux locaux Utilisation d'engins répondant aux normes environnementales nationales	Respect des conditions dans les cahiers des charges des études (cf. annexe 1)	Bureaux d'études Entreprises	Cahier des charges des travaux Rapports de supervision
427	Détérioration de l'environnement liée à l'utilisation de matériaux non durables et/ou polluants (bois issu de forêt non gérée durablement, ciment, métal, etc.)	Préférence à l'utilisation de matériaux durables	Respect des conditions dans les cahiers des charges des études (cf. annexe 1)	Bureaux d'études Entreprises	Cahier des charges des travaux Rapports de supervision
428	Modification de la qualité des eaux souterraines par contamination et pollution chimique (projets de forage)	Respect des normes et règles de l'art lors des travaux de forage et pose des pompes.	Respect des conditions dans les cahiers des charges des entreprises	Entreprises Bureau d'études	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
429	Pollution (déchets solides, médicaux, air, eau et autres)	Conception de bâtiments et des ouvrages hydrauliques respectueux de l'environnement (traitement des eaux usées, utilisation d'énergies renouvelables, traitement des ordures et déchets médicaux etc.)	Respect des conditions dans les cahiers des charges des études (cf. annexe 1)	OIPR	Rapports de mission du bailleur
<b>5. Surveillance</b>					
<b>5.0 Généralités</b>					
500	Conflits entre OIPR, prestataires et population riveraine Incidents dans l'exécution des activités	Mise en place d'un système de gestion des conflits et de gestion des incidents	Procédure de gestion des conflits et des incidents via OIPR (cf. annexes 3 et 4)	OIPR	Base de données des conflits et plaintes

N°	Principaux impacts	Mesure d'atténuation ou de compensation	Stratégie de mise en œuvre	Responsable	Sources de vérification
<b>6. Suivi écologique</b>					
<b>6.0 Généralités</b>					
600	Conflits entre OIPR, prestataires et population riveraine Incidents dans l'exécution des activités	Mise en place d'un système de gestion des conflits et de gestion des incidents	Procédure de gestion des conflits et des incidents via OIPR (cf. annexes 3 et 4)	OIPR	Base de données des conflits et plaintes
<b>6.1. Inventaire aérien</b>					
611	Accidents aériens	Assurer que l'avion utilisé a eu des entretiens et de la maintenance selon les normes Compenser un éventuel accident par une assurance vie ou santé	Dispositions dans le contrat de location de l'avion Assurance	OIPR Prestataire	Contrat de location Carnet d'entretien de l'avion Police d'assurance
<b>6.2. Suivi du milieu physique, de la faune et de la flore</b>					
<b>6.3. Renforcement des capacités</b>					
<b>7. ZBD</b>					
<b>7.0 Généralités</b>					
700	Conflits entre OIPR, prestataires, entreprises et/ou population riveraine Conflits / incidents entre gardes villageois et délinquants Conflits hommes / faune (éléphants) Incidents dans l'exécution des activités	Mise en place d'un système de gestion des conflits et de gestion des incidents Sensibilisation des populations des ZBD Accompagnement par l'OIPR Renforcement des compétences des gardes villageois Mettre en œuvre les recommandations d'une étude spécifique sur les conflits hommes/éléphants	Procédures de gestion des conflits et des incidents via OIPR (cf. annexes 3 et 4) Étude spécifique sur les conflits hommes/éléphants Missions de l'OIPR dans les ZBD Formations	OIPR Populations des ZBD Prestataire études	Base de données des conflits et plaintes Rapports de mission Rapport d'études Rapports de formation
<b>7.1. Renforcement des capacités</b>					
<b>7.2. Lutte anti-braconnage</b>					
<b>7.3. Suivi du milieu physique, de la faune et de la flore</b>					
<b>7.4. Équipements</b>					
<b>8. Tourisme</b>					

N°	Principaux impacts	Mesure d'atténuation ou de compensation	Stratégie de mise en œuvre	Responsable	Sources de vérification
<b>8.0 Généralités</b>					
800	Conflits entre OIPR, prestataires, entreprises et population riveraine Incidents dans l'exécution des activités	Mise en place d'un système de gestion des conflits et de gestion des incidents	Procédure de gestion des conflits et des incidents via OIPR (cf. annexes 3 et 4)	OIPR	Base de données des conflits et plaintes
<b>8.1. Aménagements physiques touristiques</b>					
811	Transmission de MST entre les personnels des entreprises pendant les chantiers	Sensibilisation du personnel des entreprises de construction Pharmacie de chantier fournie en dispositif de protection contre les MST (préservatifs)	Respect des conditions dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
813	Modification de la qualité des eaux de surface par contamination et pollution chimique du fait du ruissellement et de l'entraînement de fines issues du lavage des cuves à béton, des vidanges des hydrocarbures, et du traitement de matériaux à la chaux	Disposition sur chantier pour supprimer les activités polluantes lors des travaux	Respect des conditions dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
814	Contamination de la nappe phréatique par infiltration des polluants chimiques.	Dispositif de collecte et d'évacuation des polluants chimiques utilisés Si possible, non utilisation de produits chimiques	Respect des conditions dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
815	Altération de la qualité de l'air et pollution dues la poussière et aux émissions de gaz nocifs.	Humidification régulière des pistes Utilisation d'engins répondant aux normes environnementales nationales	Respect des conditions dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision
816	Pollution sonore due aux bruits faits par des engins et autres équipements	Utilisation d'engins répondant aux normes environnementales nationales	Respect des conditions dans les cahiers des charges des entreprises (cf. annexe 2)	Entreprises Bureau d'études / Cabinet d'architecture	Rapport de contrôle sur le chantier Rapports de supervision



N°	Principaux impacts	Mesure d'atténuation ou de compensation	Stratégie de mise en œuvre	Responsable	Sources de vérification
817	Destruction de la végétation lors de l'ouverture de pistes ou dans les zones d'emprunt	Mise en œuvre des recommandations des EIE ou CIE spécifiques pour chaque piste	Respect des dispositions de l'EIE ou CIE	OIPR Bureau d'études	Rapport d'EIE ou CIE Rapport de suivi de l'EIE ou CIE
<b>8.2. Communication</b>					
<b>9. Gestion</b>					

## 6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 6.1. ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES ET TRAITEMENTS DES PLAINTES ET INCIDENTS

L'OIPR veillera à ce que l'ensemble des parties prenantes et acteurs locaux, en particulier les populations riveraines, soient informés dès le démarrage du projet et tout au long de son exécution des activités planifiées, des plannings prévues, des impacts négatifs et positifs identifiés et des moyens de communication mis en place.

En effet, afin de pouvoir répondre à toutes préoccupations résultant des activités du projet, un mécanisme d'engagement des parties prenantes et de réclamation est mis en place.

Pour cela, dans le cadre des plaintes, un mécanisme dont la procédure et le modèle de plainte est fourni en Annexe C est mis en place dans le cadre des communications avec les parties prenantes et les populations locales riveraines. Ce mécanisme devra permettre de s'assurer que tous les commentaires, suggestions et objections des parties prenantes sont saisis et pris en compte. Cela permettra à la communauté et aux travailleurs d'exprimer leurs préoccupations et toute plainte directement à la Direction de Zone Nord Est, en charge de la mise en œuvre du projet. Les coordonnées et les informations sur la procédure, y compris le formulaire de réclamation, seront distribuées aux communautés locales. Il est prévu qu'en général, les plaintes seront traitées dans les 20 jours ouvrables suivant leur réception.

Tous les commentaires et plaintes seront étudiés par la Direction de Zone Nord Est et les mesures appropriées prises au besoin. Les enregistrements de toutes les plaintes et actions seront conservés sur le site. Le formulaire de réclamation (Formulaire de Grief) est inclus en Annexe C.

A ce mécanisme de plaintes mis en place, une procédure de signalement d'incident est également mise en place. En effet, les activités du projet peuvent provoquer des incidents ou accidents. Aussi, un processus de formalisation et report d'accident / incident est mis en place avec que la Direction de Zone Nord Est soit mise au courant le plus rapidement possible et que l'information puisse être délivrée à toutes les parties prenantes en particulier, la Direction Générale de l'OIPR et le bailleur de fonds KfW.

Pour cela, la procédure de signalement en Annexe C est mise en place dès le démarrage du projet. A l'instar de la procédure de plaintes, les coordonnées et les informations sur la procédure, y compris le formulaire, seront distribuées aux acteurs du projet et des informations seront données aux communautés locales. Il est prévu qu'en général, les incidents seront reportés à la DZNE dans les 24 heures suivant l'incident et dans les 48 heures à la DG de l'OIPR et la KfW.

## 6.2. LA PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS

La démarche environnementale et sociale proposée comporte les 7 étapes clefs suivantes:

- 1ère étape : Remplissage du formulaire de screening
- 2ème étape : Validation et approbation de la catégorie environnementale et sociale
- 3ème étape : Réalisation des études environnementales et sociales
- 4ème étape : Examen et approbation
- 5ème étape : Consultation publique et diffusion
- 6ème étape : Intégration des résultats des études environnementales et sociales (le PGES chiffré) dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des sous-projets
- 7ème étape : Suivi de la mise en œuvre du PGES.

La description et l'explication ci-dessous de ces différentes étapes incluent les responsabilités de gestion et de mise en œuvre de chaque étape. Le montage institutionnel proposé ici est basé sur l'organisation de la gestion environnementale de l'OIPR qui est déjà en phase de mise en œuvre et sur lequel va s'appuyer le projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé.

### ◆ Étape 1 : Remplissage du formulaire de screening

Cette étape s'effectue à la phase de préparation du sous-projet. Le formulaire est rempli sur le terrain par le Spécialiste Environnement et le Spécialiste Social de l'OIPR en lien avec les services des directions régionales en charge de l'environnement et les collectivités territoriales. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à l'ANDE pour approbation.

### ◆ Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée. La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (EIES, Constat d'Impact Environnemental et Constat d'Exclusion Catégorielle). La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

#### ***Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain.***

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie A s'il est susceptible d'avoir d'importants impacts négatifs environnementaux manifestes, variés ou sans précédent. Ces impacts peuvent toucher une zone plus vaste que les sites ou les installations soumises aux travaux. Les sous-projets de la Catégorie A ne sont pas éligibles à être financés dans le cadre du projet car le projet PNC est classé en catégorie « B » de la Banque Mondiale.<sup>11</sup>

<sup>11</sup>

[http://www.environnement.gov.tn/fileadmin/medias/pdfs/projet\\_etude/PISEAU\\_II/Prog\\_formation\\_sensibilisation/5/Classification.pdf](http://www.environnement.gov.tn/fileadmin/medias/pdfs/projet_etude/PISEAU_II/Prog_formation_sensibilisation/5/Classification.pdf)

***Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré***

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie B s'il présente des impacts environnementaux potentiellement négatifs (sur des populations humaines ou des zones revêtant une importance du point de vue environnemental telles que des zones humides, des forêts, des prairies et autres habitats naturels) qui sont moins graves que ceux des sous-projets de la catégorie A. Ces impacts sont spécifiques au site et dans la plupart des cas, des mesures atténuantes peuvent être plus facilement mises en œuvre comparées à celles requises par les sous-projets de catégorie A. Le champ d'évaluation environnementale pour un sous-projet de catégorie B peut varier d'un projet à l'autre. L'évaluation environnementale examine les impacts potentiels positifs et négatifs du sous-projet sur l'environnement et recommande toute mesure nécessaire pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts indésirables et améliorer sa performance environnementale. Les conclusions et les résultats d'une évaluation environnementale de la catégorie B sont décrits dans la documentation du sous-projet. Les procédures de consultation et d'information publique doivent être suivies pour les sous-projets de la catégorie B.

***Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.***

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie C s'il est susceptible d'avoir peu ou pas d'impact (indésirable) du tout sur l'environnement. Au terme de l'évaluation préliminaire, aucune autre évaluation environnementale n'est requise pour un projet de catégorie C.

◆ **Étape 3 : Détermination du travail environnementale**

✚ ***Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire***

Dans ce cas de figure, le Chef de Projet, avec l'appui de l'Assistant Technique du Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé, consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

✚ ***Lorsqu'un CIES est nécessaire***

Le Chef de Projet, avec l'appui de l'Assistant Technique du Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le CIES à soumettre à l'ANDE et à la KfW pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des CIES.

◆ **Étape 4 : Examen et approbation du CIES**

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES, etc.), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la KfW. L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

◆ **Étape 5 : Consultation et participation publique et diffusion**

Les dispositions de la législation nationale en matière d'EIES/CIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurée pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée.

L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'CIÉS à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'CIÉS et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la KfW le Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la KfW de l'approbation du CIÉS, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIÉS) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.

#### ◆ **Étape 6 : Intégration des mesures aux Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et aux dossiers d'exécution**

En cas de réalisation de CIÉS, le Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

#### ◆ **Étape 7 : Suivi-Évaluation Socio-Environnemental**

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé.

- La supervision du suivi au niveau du projet sera assurée par le Responsable de Sauvegarde Environnementale (RSE) du projet.
- La surveillance de proximité sera faite par les points Focaux Environnement (PFE) désignés au niveau de chaque Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD).
- Le suivi externe national sera effectué par l'ANDE.
- Le suivi local sera assuré par les collectivités et les ONG.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

### 6.3. DESCRIPTION DES RÔLES RESPONSABILITÉS

De façon détaillée et au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES, les rôles et responsabilités des acteurs appelés à jouer un rôle dans la gestion environnementale et sociale du projet se présentent comme suit :

- le Comité de pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Équipe Exécutive du Projet (EE) : Le Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIÉS). Il participera aussi au suivi externe ;

- les Services Déconcentrés du MINEDD et du MINEF : Les Services Déconcentrés de la région de la DZNE et ses départements sont concernés et seront associés à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action pendant et après le projet ;
- les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux ;
- les Points Focaux Environnement Social (PFES) : Les PFES seront chargés du suivi au jour le jour de la mise en œuvre des PGES et à l'élaboration des rapports de suivi environnemental et social à transmettre à l'EE;
- les entreprises des travaux : Elles ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- les ONG : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé.

La Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES) est présentée dans le tableau suivant.

*Tableau 6 : Matrice des rôles et responsabilités*

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Responsable technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Bénéficiaires ;</li> <li>•Services Déconcentrés (SD)</li> </ul>	Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé (PPB-PNC)
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (CIES, Audit E&S, AS, ...)	Experts E&S/PPB-PNC	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Bénéficiaires;</li> <li>•Services Déconcentrés (SD)</li> <li>•ANDE</li> </ul>	Experts E&S/PPB-PNC
3.	Approbation de la catégorisation des sous-projets par l'entité chargée des EIES à la DZNE	Coordonnateur PPB-PNC	Experts E&S/PPB-PNC	• ANDE
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet			
	Préparation et approbation des TDR	Experts E&S/PPB-PNC	Responsable technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>•</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste Passage de Marché (SPM);</li> <li>• ANDE ;</li> </ul>	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>•</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur –PPB-PNC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>•</li> </ul>



N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, des clauses environnementales et sociales	Responsable Technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Évaluation (SSE)</li> <li>• SPM</li> </ul>	Experts E&S/PPB-PNC
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales	Experts E&S/PPB-PNC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> <li>• SD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PME/PMI</li> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Experts E&S/PPB-PNC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE)</li> <li>• SD</li> <li>• RF</li> </ul>	PFES
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur PPB-PNC	SSE	Experts E&S/PPB-PNC
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	Experts E&S/PPB-PNC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PPB-PNC</li> <li>• SD</li> <li>• ONG</li> </ul>
8.	Suivi environnemental et social	Experts E&S/PPB-PNC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE</li> <li>• PFES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires /centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Experts E&S/PPB-PNC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Experts E&S/PPB-PNC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• SSE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel de procédure du projet.

## 6.4. EVALUATION DE LA CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE

### 6.4.1. Dispositif institutionnel requis

Les politiques de sauvegarde de la KfW s'appliquant aux projets et leurs sous-projets à financer exigent, en matière de gestion environnementale et sociale « que dans chaque cas les institutions nationales et locales appelées à être impliquées dans l'évaluation et approbation des sous-projets soient mentionnées en même temps que leurs responsabilités et rôles respectifs ». En cela, la KfW est en parfait accord avec les exigences ivoiriennes en la matière. Le CGES nécessite la participation de plusieurs acteurs et catégories d'acteurs (villages environnants, entreprises privées, ONG). Les principales institutions et structures impliquées principalement dans les activités du Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé sont :

- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) ;
- le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) ;
- les Collectivités locales ;
- Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) dans les différentes zones du projet.

La prise en compte des dimensions environnementales et sociales constitue une préoccupation majeure aussi bien pour l'ensemble des acteurs : administration, chercheurs, organisations de producteur, etc.

Des acquis importants ont été notés concernant l'intégration de l'environnement et du social dans les programmes de recherche et de vulgarisation agricoles. Si au niveau des certaines catégories d'acteurs (instituts de recherche, services agricoles, projets agricoles, etc.), l'on retrouve des spécialistes éprouvées dans le domaine de la gestion des ressources naturelles spécifiques (pédologues, biologistes, agronomes, vétérinaires, forestiers, etc.), il reste que ces experts ne sont pas toujours familiarisés avec les procédures d'évaluation des impacts environnementaux des projets. Ces insuffisances doivent être résorbées dans le cadre du présent CGES du Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé. Il s'agit in fine de renforcer les capacités d'intervention des différents partenaires.

#### ***6.4.2. Rôles et responsabilités des institutions en charge de la gestion environnementale et sociale***

Le mandat d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de l'environnement revient au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. C'est en effet sur proposition du Ministre chargé de l'environnement que le Gouvernement définit la politique et la stratégie nationale dans ce domaine et c'est ce ministère qui est chargé de sa mise en œuvre, en coordination avec les autres ministères concernés.

Les responsabilités de la gestion environnementale et sociale du Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé seront normalement partagées par les différents acteurs concernés (MINADER, MINEDD, MINEF, MEMIS à travers leur Service en charge de la Gestion de l'environnement, collectivités territoriales, Organisations Non Gouvernementales et Communautés à la base, etc.), en suivant leurs rôles spécifiques pour des aspects particuliers. Ils interviendront durant les différentes phases de développement du projet.

### **6.5. PROGRAMME DÉTAILLÉ DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

Ce programme détaillé poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Amener les acteurs locaux à s'impliquer dans le processus de prise de décision, de planification, de négociation, de mise en œuvre, de suivi-évaluation des initiatives économiques durables du point de vue environnemental ;
- Animer et sensibiliser les acteurs sur les risques environnementaux potentiels de leurs activités ;
- Diffuser de nouveaux comportements et compétences au sein des producteurs ruraux sur la gestion durable des ressources naturelles.

#### ***6.5.1. Besoin en renforcements des capacités***

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le CGES doit être garantie afin de s'assurer que les sous-projets mis en œuvre dans le cadre du Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé n'engendrent pas des effets qui pourraient annihiler tous les bénéfices

escomptes. A cet effet, il est pertinent de mettre en place un dispositif performant pour la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux des différents sous projets qui seront exécutés. Le projet pourrait consentir un appui matériel sous forme de formation des cadres et agents du Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé impliqués dans l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets. La priorité sera accordée aux formations sur place par rapport aux formations à l'extérieur car cela permettrait de former beaucoup de cadres. Cette formation s'adresserait, par la même occasion aux personnels techniques du secteur de l'environnement spécialement désignés pour s'occuper du suivi environnemental et social du Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé. Un consultant spécialiste en environnement et des questions sociales, connaissant bien les exigences de la gestion environnementale et sociale, avec des connaissances solides sur les politiques de sauvegarde de la KfW, se chargera de cette formation.

### **6.5.2. Contenu du projet de renforcement des capacités**

En rapport avec les préoccupations de protection de l'environnement, le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires du Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé devra comporter des modules ci-après récapitulés dans le tableau suivant.

*Tableau 7 : Modules de formation de renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale*

<b>Thèmes</b>	<b>Cibles</b>	<b>Responsabilité</b>
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux des sous projets	Bénéficiaires du projet - Populations de la zone d'intervention du sous projet - Agents des structures d'encadrement	Consultant en éducation environnementale et sociale
Évaluation environnementale des sous projets	- Cadres et agent du projet PPB-PNC - Cadres régionaux du MINEDD et du MINADER - Responsables des sous-projets	Consultants en EES
Suivi environnemental des travaux, reporting	Cadres et agent du projet PPB-PNC - Cadres régionaux du MINEDD et du MINADER - Responsables des sous projets - Agents des structures d'encadrement	Consultants en EES
Mise en œuvre des mesures d'atténuation	- Cadres et agent du projet PPB-PNC - Responsables des sous projets - Agents des structures d'encadrement	Consultants en EES
Textes législatifs et réglementaires sur la protection de la nature	Cadres et agent du projet PPB-PNC - Responsables des sous projets - Agents des structures d'encadrement	Consultants en EES
Gestion des conflits	Responsables des sous projets - Agents des structures d'encadrement	Consultant sociologie

### **6.5.3. Mesure d'appui technique, de formation et sensibilisation**

Dans la réalisation et l'exploitation des sous projets du projet PNC, les sources de nuisances environnementales et sanitaires sont diverses et les personnes exposées de plus en plus nombreuses.

C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, attitudes et pratiques.

## 6.6. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SUIVI-ÉVALUATION

### 6.6.1. Processus

Il s'agit ici de présenter les étapes, les activités, le contrôle et le suivi nécessaires pouvant conduire aux respects des recommandations du présent CGES.

*Tableau 8 : Étapes des activités pour le contrôle et suivi des recommandations*

Étape	Mesures préconisées	Responsable	Coût
Protection de la biodiversité	Élaborer et mettre en œuvre des sous- projets pour les zones où la biodiversité est menacée par le projet PPB-PNC en vue de leur protection.	OIPR/ Chef de projet	PM
Santé humaine	Mener des activités socio sanitaires dans les zones du projet PPB-PNC et mettre en œuvre des projets de prévention et de lutte contre les maladies potentielles.	OIPR/ Chef de projet	PM
Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) devra être mis en exécution et suivi régulièrement à l'interne et à l'externe.			

### 6.6.2. Cadre de surveillance environnementale et sociale et du suivi environnemental et social

#### a. Objectif et stratégies

Le but ici est de s'assurer du respect : des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures de protection de l'environnement (prévention, atténuation, suppression) - des conditions fixées dans la loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application - des exigences relatives aux lois et règlements pertinents. La surveillance environnementale concerne les différentes activités à exécuter dans le cadre du projet. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter certaines activités et éventuellement d'améliorer l'exécution des activités du programme.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ; et les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental et social, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement et des composantes sociales.

**b. Indicateurs environnementaux et sociaux**

Dans le cadre du suivi environnemental et social individuel, les mesures environnementales et sociales et les PGES à réaliser, devront comporter des activités vérifiables par les indicateurs environnementaux et sociaux relatifs aux impacts identifiés. Les indicateurs sont des signaux pré identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes d'un projet multisectoriel et d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation environnementale et sociale subie dans le temps sous l'action du projet.

Tableau 9 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (études)	Réalisation de Constat d'impact environnemental et social pour les sous-projets programmés	Nombre d'EES réalisées
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et social Surveillance environnementale et sociale du projet. Évaluation PGES (interne, à mi – parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi
Mesures institutionnelles	Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous projets Suivi et Exécution des mesures Environnementales et Sociales	Nombre de sous-projets Nombre de consultations
Formation	Évaluation environnementale et sociale Suivi et Exécution des Mesures environnementales et sociales	Nombre et nature des modules élaborés Nombre de séminaires et ateliers organisés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
Sensibilisation IEC	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux des sous projets	Nombre de plaquettes de sensibilisation réalisées et distribuées Nombre d'émissions radio-télé réalisées Nombre et typologie des personnes sensibilisées

### 6.6.3. Mécanisme de suivi-évaluation

Le suivi environnemental devrait s'occuper de toutes les activités qui ont été identifiées comme pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement pendant toute la période de mise en œuvre du CGES. La fréquence du suivi doit être régulière pour fournir des données fiables. Autrement, le suivi de la conformité devra se faire par des visites sur les sites, avec inspection des activités pour vérifier si le Plan de Gestion Environnementale et Sociale est exécuté.

Lorsque l'exécution du Programme aura commencé, des missions de supervision régulière devront être organisées par le cadre désigné pour le suivi environnemental avec l'appui d'un cadre du Ministère en charge de l'Environnement. Ces missions seront évidemment confiées à un spécialiste environnementaliste qui pourra prêter ses services comme consultant ou permanent.

## COÛT ESTIMATIF DES MESURES ET ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le budget de la mise en œuvre du CGES est de cent trente -deux millions de francs CFA (132.000.000 FCA) est présenté dans le tableau 10.

*Tableau 10 : Budget de mise en œuvre du CGES*

MESURES	ACTIONS	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL (FCFA)
Institutionnelles Renforcement des Capacités	Appui aux activités de la DZNE, dans le cadre de la protection de l'environnement du PNC	-	Forfait	20.000.000
	Appui aux mesures riveraines	-	Forfait	20.000.000
	Ateliers pour le personnel du projet	3	4 000 000	12.000.000
Techniques	Suivi-évaluation du CGES	-	Forfait	20.000.000
	Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et suivi de la mise en œuvre des PGES	-	Forfait	45.00 0.000
Information / communication	Campagne de sensibilisation radio et télévision	5	3 000 000	15.000.000
<b>TOTAL (FCFA)</b>				<b>132.000.000</b>
<b>Total en Euros</b>				<b>201 232</b>

## RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES

### 6.7. OBJECTIF

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des communautés bénéficiaires du projet, mais aussi des acteurs institutionnels et de la société civile, au processus d'évaluation environnementale et sociale du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités prévues ; (ii) de permettre aux populations et aux acteurs de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations et craintes, des populations et des acteurs vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

### 6.8. ACTEURS CIBLÉS ET MÉTHODOLOGIE

Les rencontres institutionnelles et de consultations publiques, fondées sur le respect du « droit des populations à l'information » ont concerné pour l'essentiel les services techniques nationaux (structures Régionales du MINEDD, MINADER ; structures départementales mais aussi les organisations de la société civile (ONG) locale, les communautés locales etc. Ces rencontres et consultations ont consisté à présenter le projet PPB-PNC et les études environnementales à réaliser (CGES et PGP), à solliciter l'avis des communautés locales et à recueillir les préoccupations majeures, les solutions préconisées et les suggestions et recommandations fortes à l'endroit du projet.



L'approche méthodologique adoptée est la démarche participative : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été mobilisés et appliqués comme mode opératoire.

## 6.9. LES POINTS DISCUTÉS

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales dans les activités ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

### 6.9.1. Synthèse des consultations lors de l'élaboration du CGES

Tableau 11 : Synthèse des consultations lors de l'élaboration du CGES

Acteurs rencontrés	Points discutés	Préoccupations	Suggestions/Recommandations
Acteurs institutionnels (MEMINADER, ANDE, etc.)	-appropriation du CGES -suivi des PGES -coordination des interventions	-manque d'information -non réalisation des CIES -manque de moyens de suivi	-partager le contenu du CGES -allouer des ressources aux acteurs du suivi -réaliser les CIES avant mise en œuvre des sous-projets si nécessaire
Agriculteurs	-réalisation des CIES avant certains sous-projets -mise en œuvre des mesures d'atténuation	-insuffisance de connaissance sur les problèmes environnementaux -prise en charge des coûts des études	-sensibiliser les agriculteurs sur les problèmes environnementaux -prise en charge des études par le projet
Collectivités territoriales	Suivi de la mise en œuvre des PGES	-Faible implication des collectivités territoriales -Manque d'accompagnement en moyens nécessaires	-impliquer davantage les collectivités territoriales -doter les collectivités de moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions
ONGs	Implication dans le suivi de la mise en œuvre des PGES	-Faible implication des ONGs -Manque de capacité	-impliquer davantage les ONGs -renforcer les capacités des ONGs en matière de suivi des PGES

## 7. CONCLUSION

Le présent cadre de Gestion environnementale et sociale a été élaboré pour respecter les exigences environnementales du projet et ses sous-composantes. Le cadre juridique et institutionnel de la Côte d'Ivoire, en ce qui concerne la gestion de l'environnement est suffisamment étoffé. Plusieurs textes sont conformes aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ou d'autres Institutions internationales, notamment la KfW, principal bailleur du présent projet. Les impacts du présent projet ont été qualifiés de modérés à faibles, voir peu significatifs. Les mesures de mitigations proposées sont par conséquent en mesure de réduire et même d'annuler tous les effets négatifs. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été estimé à **132 millions de francs CFA** soit environ **201 232 Euro**.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

- ANADER, 2012. Monographie de la Région de Korhogo, Direction Régionale Nord-Zone de Korhogo
- AVENARD M, ELDIN G. GIRARD et al, (1971) : Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Abidjan, ORSTOM, 401 p.
- BANQUE MONDIALE, 2008. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour les Projets comportant de multitudes de Sous-Projets de Petites Tailles
- BANQUE MONDIALE, 2010. Cote d'Ivoire - Analyse Environnementale Pays. Rapport final
- BNETD (2015) : Gestion durable des ressources forestières, rapport pour les Etats généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau, 87 p.
- BNETD, FAO, ONU-REDD, 2015. Identification, analyse et cartographie des causes de la
- CEDEAO, 2010. Diagnostic du secteur agricole et revue des programmes, Synthèse réalisée dans le cadre de la formulation du PNIA, ECOWAP/PDDAA, Ministère de l'Agriculture-Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques-Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, Déforestation et de la dégradation des forêts en Côte d'Ivoire, 120 p.
- FAO et SEPREDD+: *Données forestières de base pour la REDD+ en Côte d'Ivoire : cartographie de la dynamique forestière de 1986 à 2015*, Abidjan, 2017, 18 pages.
- FAO : Situation des forêts du monde forêts en 2016, Résumé, *Forêt et Agriculture : défis et possibilités concernant l'utilisation des terres*, FAO 2016, 25 p.
- FAO, 2005, Évaluation des ressources forestières mondiales, Rome, Rapport national Côte d'Ivoire, 58 p.
- FAO, 2010. Évaluation des ressources forestières mondiales 2010, Rapport principal, Étude FAO: Forêts 163. Rome, <http://www.fao.org/docrep/013/i1757f/i1757f.pdf>.
- GUILLAUME A., IBO J.G., 1997, Croissance démographique, développement agricole et
- MINAGRI, 2011. Monographie de la Région de la Vallée du Bandama, Direction Régionale de l'Agriculture
- MINAGRI, 2012. Monographie de la Région de la Région de San Pedro, Direction Régionale de l'Agriculture

## ANNEXES

### ANNEXE A

#### Guide du code de conduite

Dans le cadre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES), l'entrepreneur, pour le compte de la Direction De Zone Nord-Est (DZNE), s'est engagé à élaborer un code de conduite. Ce code de conduite sera préparé par le contractant (dénommé "la société" dans ce document) avec le soutien de la Direction De Zone Nord-Est (DZNE) sur la base des présentes instructions et sera mis en œuvre au cours des activités de construction.

Le code de conduite établit des directives claires pour la conduite des affaires et le comportement éthique au quotidien. Chaque employé(e) doit être informé de ce document et lié par celui-ci pendant qu'il ou elle est employé (e) par le projet (ce qui comprend l'emploi par les partenaires / sous-traitants du projet). Le code de conduite doit être rendu public et mis à la disposition des communautés locales dans des lieux appropriés.

Le texte *en italique et accentué gris* comprend des instructions pour les auteurs du code de conduite (Direction De Zone Nord-Est (DZNE) / entrepreneur).

CETTE PAGE NE FAIT PAS PARTIE DU CODE DE CONDUITE.

*Les conseils pour l'élaboration d'un code de conduite, sujets à modification pour chaque projet, sont fournis ci-dessous. Ils donnent un aperçu des principaux éléments permettant de s'aligner sur les bonnes pratiques internationales, dans l'esprit de diverses sources internationalement reconnues, telles que les Critères de performance de l'SFI.*

## Code de Conduite

<Nom / lieu du projet>

<Auteur>

<Date/ Version>

### Table des matières

1. INTRODUCTION, OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	89
2. RESPONSABILITES ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE.....	89
3. VIOLATIONS ET RETROACTION.....	89
4. DROITS HUMAINS ET PRATIQUES DU TRAVAIL.....	89
5. SANTE ET SECURITE.....	89
6. ENVIRONNEMENT.....	89
7. RAPPORTS EQUITABLES / RELATION FOURNISSEUR-CLIENT.....	91
8. RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES AVOISINANT LE PROJET.....	91
9. COMMUNICATION.....	91
10. CONTACT.....	91

Liste des acronymes et glossaire.....

## 1. INTRODUCTION, OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le Code de conduite vise à fournir des conseils à tous les employé(e)s (y compris ceux des sous-traitants) sur la manière dont la société attend d'eux qu'ils se comportent sur le lieu de travail et avec les parties prenantes du projet (employés, clients, fournisseurs et membres du public). L'objet et la portée du code de conduite exposeront les engagements, les valeurs et les principes opérationnels fondamentaux de la direction de la société. Le Code fera référence à d'autres plans de gestion pertinents (par exemple, la santé et la sécurité publique).

## 2. RESPONSABILITES ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE

Décrivez comment la société mettra en œuvre le code et détaillera les responsabilités des dirigeants et employés

- *Engagement à ce que le Code soit partagé avec les employés et leur soit expliqué au moment de leur intégration et de leur formation (autrement dit, que le Code ne soit pas lu qu'une seule fois).*
- *Inclure une obligation pour tous les employés de signer un formulaire d'acceptation joint au code.*
- *Engagement à communiquer sans délai les modifications / mises à jour du Code.*
- *Engagement à la formation et à l'amélioration continue.*
- *Inclure une liste des autres politiques et procédures liées au code de conduite.*

## 3. VIOLATIONS ET RETROACTION

Décrivez la manière dont seront traités les violations du code de conduite et le retour d'information sur ces violations ou le contenu du Code.

- *L'engagement de tout le personnel à prévenir toute violation du Code, à identifier et à soulever d'éventuels problèmes avant qu'ils ne se concrétisent, à demander conseil si nécessaire et à signaler toute circonstance contraire au Code.*
- *Décrivez les mécanismes de rétroaction et encouragez les employés à faire part de leurs préoccupations ou à formuler des commentaires. Développez des moyens sûrs et confidentiels de signaler les problèmes d'inconduite et gardez une tolérance zéro en matière de représailles.*
- *Décrivez les mesures qui seront prises contre toute personne qui viole le Code. Celles-ci peuvent inclure des conséquences sur le plan de la performance ou de la discipline, y compris le congédiement, sous réserve des lois et réglementations locales. Lorsqu'une action est également contraire à la loi, l'employé peut faire l'objet de poursuites pénales ou civiles. Inclure un engagement à valoriser l'aide d'employés qui identifient une éventuelle faute professionnelle légale ou éthique. Cela comprendra la dénonciation (à savoir la dénonciation d'actes répréhensibles d'intérêt public, tels qu'une infraction pénale, le danger posé par un risque de santé et de sécurité ou une erreur judiciaire).*

## 4. DROITS HUMAINS ET PRATIQUES DU TRAVAIL

Nous protégerons les droits de la personne tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en matière d'emploi, y compris d'embauche, d'indemnisation, d'avancement, de discipline, de licenciement ou de retraite, fondée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, un handicap, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'opinion politique, le groupe social ou l'origine ethnique.

- Nous traiterons tous les employé(e)s et les membres de la communauté avec dignité, respect et justice, en tenant compte de leurs différentes sensibilités culturelles.
- Nous ne permettrons aucune forme de violence, de harcèlement ou d'abus sur le lieu de travail ou dans la communauté locale.
- Nous travaillerons avec les prestataires de sécurité publics et privés pour éviter des mesures de sécurité qui causent ou contribuent à des violations des droits humains.

## 5. SANTE ET SECURITE

La Société offrira un environnement de travail propre, sûr et sain, en prenant des mesures jugées raisonnables pour maximiser la prévention des risques professionnels. Des mesures seront prises pour améliorer continuellement les performances en matière de santé et de sécurité. La violence et les comportements menaçants ne sont pas autorisés.

Tous les partenaires du projet, les consultants, les agents, les sous-traitants et les fournisseurs devront adhérer aux exigences de la société en matière de santé et de sécurité et les respecter.

Veillez inclure des règles spécifiques concernant les pratiques de santé et de sécurité (par exemple, celles du PGES), telles que:

- Nous nous engageons tous à assumer nos rôles et responsabilités afin d'assurer un environnement de travail sain et sûr.
- Nous signalerons les incidents et les accidents. Ceux-ci seront examinés et des mesures correctives seront prises.

## 6. ENVIRONNEMENT

La Société entreprendra toute activité liée au travail de manière écologiquement rationnelle dans l'intérêt de toutes les parties prenantes du projet et de l'environnement dans lequel le projet opère et fournit des services. La Société se conformera à tous les plans et programmes de gestion environnementale dans toutes les activités réalisées. Tous les plans de gestion environnementale seront partagés par la société avec ses employés.

Veillez inclure une liste d'engagements clés, par exemple :

- Nous n'entreprendrons ni de collecter ni de récolter de manière informelle des plantes ou des produits végétaux (tels que des fruits et des noix) ni de propriétés privées, ni de biens publics, ni de milieux naturels (par exemple, forêts)
- Nous ne couperons pas de plantes / arbres en bois ou de parties de plantes / arbres en bois et ne collecterons aucun bois, ni de propriétés privées ou publiques, ni d'espaces naturels ;
- Nous n'évacuerons de façon non autorisée aucun déchet solide ou liquide de quelque manière que ce soit, pendant le transport dans le cadre des activités de la société ou pendant notre séjour dans n'importe quel type de logement fourni par le Projet ;
- Nous ne commercerons pas avec des objets pouvant avoir une valeur de patrimoine culturel.
- Nous n'entreprendrons ni la chasse, ni la mise à mort d'animaux sauvage.

## 7. RAPPORTS EQUITABLES / RELATION FOURNISSEUR-CLIENT



La Société traitera de manière responsable, honnête et équitable avec les autres parties prenantes du projet, les clients, fournisseurs, autorités, concurrents et autres tiers.

Veillez inclure les engagements spécifiques liés :

- Aux pots-de-vin et à la corruption ;
- Aux conflits d'intérêts ;
- A la concurrence loyale ;
- A l'information confidentielle et
- Au délit d'initié.

La Société n'établira pas de relations d'affaires avec des sociétés ou des individus qui ne respectent pas les normes d'éthique, de santé et de sécurité et de droits humains compatibles avec celles adoptées par la Société.

## 8. RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES AVOISINANT LE PROJET.

La Société s'engagera, coopérera et entretiendra de bonnes relations de voisinage avec les communautés locales.

Veillez inclure les engagements spécifiques liés à :

- L'interdiction de substances, d'armes et armes à feu illégales ;
- L'interdiction du harcèlement ou de l'abus (physique ou verbal);
- L'interdiction des nuisances et perturbations dans ou à proximité des communautés.
- Respecter la diversité des minorités ethniques ou culturelles et reconnaître leurs intérêts uniques et importants relatifs aux terres, aux eaux et à l'environnement, ainsi qu'à leur histoire et leurs traditions et
- Se conformer à des normes appropriées de tenue vestimentaire et d'hygiène personnelle.

## 9. COMMUNICATION

Nous communiquerons les uns avec les autres de manière juste, ouverte, respectueuse et responsable.

Ce code de conduite sera communiqué à tous les travailleurs sur place dans les langues concernées respectives. Il sera également partagé avec les sous-traitants et les partenaires de la société pour être distribué dans leur organisation respective en conséquence.

## 10. CONTACT

Veillez indiquer les coordonnées de la personne chargée de la mise en œuvre du code de conduite.

.....

## **Reconnaissance et engagement envers le code de conduite de la main-d'œuvre**

Je reconnais avoir reçu et lu le Code de conduite et m'engage à le respecter tel qu'il peut être modifié de temps à autre. Je m'engage également à lire et à me conformer à toutes les politiques et tous les plans de gestion mentionnés dans ce Code, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre, dans la mesure où ils s'appliquent à mes activités professionnelles.



## ANNEXE B

**Guide de suivi du PGES**

La Direction De Zone Nord-Est (DZNE) s'est engagé à mettre en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). La Direction De Zone Nord-Est (DZNE) veillera à ce que le PGES soit respecté par l'entrepreneur et tous les sous-traitants. Pour surveiller les engagements concernés, il convient d'utiliser le tableau la fiche de surveillance environnementale du PGES jointe (voir page suivante). La feuille peut au besoin être modifiée mais devra inclure au minimum

- Les engagements du PGES
- La date de l'inspection
- Les conclusions / observations (y compris éventuellement un code de couleur rouge / orange / vert)
- Les mesures correctives définies (le cas échéant)

Le PGES fait l'objet d'un **suivi mensuel**. Cela signifie que la personne responsable de la mise en œuvre du PGES chez le contractant effectuera au moins une visite de site par mois sur le chantier avec les engagements du PGES à sa disposition. Après chaque visite de site, l'état de conformité avec les engagements du PGES doit être noté dans la feuille Excel, ainsi que les mesures correctives, s'il y en a.

Dans le cas où un incident préjudiciable à l'environnement, la santé et la sécurité serait observé ou rapporté par un ouvrier, cela doit être déclaré immédiatement à la DZNE (voir également le modèle de déclaration d'incident).

Le texte en *italique et en gris* surligné comprend des instructions pour les auteurs de l'outil de suivi du PGES (Direction De Zone Nord-Est (DZNE) et entrepreneur).

**CETTE PAGE NE FAIT PAS PARTIE DU TABLEAU DE SURVEILLANCE DU PGES.**

*Le modèle de suivi du PGES est fourni dans une feuille Excel distincte ("Outil de suivi Annexe B PGES"). Une structure exemplaire du tableau de surveillance du PGES est fournie ci-dessous.*

FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (MISE EN ŒUVRE DU PGES) Période (Mois/Année) : .....

Titre du projet		Nom de l'entrepreneur		Nom du mandataire	
N° de projet		N° de contrat		Nom du surveillant ou de son représentant	
				Nom du gérant de projet	
		Date de l'inspection		Fiche d'inspection N°	
		Année			
		Mois			
		Jour			

**ÉTAPES PRÉALABLES**

Revoir les plans et devis, le plan d'action pour la protection de l'environnement, le devis spécial « Protection de l'environnement » et l'ensemble des autorisations environnementales associées au projet.

Ajuster la fiche de surveillance environnementale des chantiers en conséquence.

Au besoin, réviser les journaux de chantier antérieurs ainsi que les fiches de surveillance environnementale associées.

**INSPECTION DU CHANTIER**

Élément à vérifier	Aménagement ou respect de la réglementation*			Performance*			Correctif requis?		Type de correctif (si requis)	Responsable informé	Correctif apporté		(N° de photo) Commentaires
	C	NC	S.O.	F	M	B	Oui	Non			Date et heure	Date et heure	
<b>Principes généraux de protection de l'environnement</b>													
<b>Milieux hydriques et milieux humides –</b>													
Respect des zones de non-empiétement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>Ouvrages de contrôle de l'érosion</b>													
<b>Installation de chantiers, sites divers, chemins d'accès et chemins de déviation temporaire</b>													
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>Protection temporaire des sols –</b>													
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (MISE EN ŒUVRE DU PGES) Période (Mois/Année) : .....

Élément à vérifier	Aménagement ou respect de la Réglementation*			Performance*			Correctif requis?		Type de correctif (si requis)	Responsable informé	Correctif apporté		(N° de photo) Commentaires
	C	NC	S.O.	F	M	B	Oui	Non			Date et heure	Date et heure	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Ensemencement temporaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Matelas antiérosion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Encochage des talus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Stabilisation / communication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>Bermes de dissipation d'énergie –</b>													
Enrochement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>Déviations des eaux de ruissellement</b>													
Fossés de crête	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Fossé de dissipation dans la végétation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>Dérivation temporaire d'un cours d'eau –</b>													
Assèchement adéquat de la zone de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (MISE EN ŒUVRE DU PGES) Période (Mois/Année) : .....

Élément à vérifier	Aménagement ou respect de la Réglementation*			Performance*			Correctif requis?		Type de correctif (si requis)	Responsable informé	Correctif apporté		(N° de photo) Commentaires
	C	NC	S.O.	F	M	B	Oui	Non			Date et heure	Date et heure	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Respect des étapes des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>Franchissement temporaire d'un cours d'eau</b>													
Pont temporaire (installation) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Ponceau temporaire (installation) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>Matières résiduelles</b>													
<b>Déchets courants</b>													
Gestion des déchets courants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>Matières dangereuses et matières dangereuses résiduelles -</b>													
Trousse d'urgence et preuve de formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>Produits pétroliers</b>													



FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (MISE EN ŒUVRE DU PGES) Période (Mois/Année) : .....

Élément à vérifier	Aménagement ou respect de la Réglementation*			Performance*			Correctif requis?		Type de correctif (si requis)	Responsable informé	Correctif apporté		(N° de photo) Commentaires
	C	NC	S.O.	F	M	B	Oui	Non			Date et heure	Date et heure	
Respect de la distance d'un milieu aquatique/humide pour ravitaillement et lubrification de la machinerie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Bac récupérateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Fluide hydraulique biodégradable – respect devis spécial et preuve de conformité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>Plan d'intervention en cas de déversement -</b>													
Approbation du Plan d'urgence environnementale par le surveillant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Approbation du Plan d'intervention en cas de déversement par le surveillant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Si une urgence est survenue, qualité de l'intervention et production d'un rapport d'accident	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>Matières dangereuses résiduelles</b>													
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Gestion du matériel absorbant souillé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (MISE EN ŒUVRE DU PGES) Période (Mois/Année) : .....

Élément à vérifier	Aménagement ou respect de la Réglementation*			Performance*			Correctif requis?		Type de correctif (si requis)	Responsable informé	Correctif apporté		(N° de photo) Commentaires
	C	NC	S.O.	F	M	B	Oui	Non			Date et heure	Date et heure	
<b>Matériaux de démolition</b>													
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Élimination des matériaux non réutilisables – preuve écrite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>Résidus végétaux excédentaires</b>													
Réutilisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Élimination si inutilisables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Respect de la procédure au devis spécial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (MISE EN ŒUVRE DU PGES) Période (Mois/Année) : .....

Élément à vérifier	Aménagement ou respect de la Réglementation*			Performance*			Correctif requis?		Type de correctif (si requis)	Responsable informé	Correctif apporté		(N° de photo) Commentaires
	C	NC	S.O.	F	M	B	Oui	Non			Date et heure	Date et heure	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>Gestion des sols contaminés excavés</b>													
Respect des exigences réglementaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Respect du Programme de gestion des sols et de l'eau souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Entreposage temporaire et réutilisation dans les limites du chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>Aspects complémentaires</b>													
Protection des arbres et des arbustes													
Puisage d'eau –													
Protection du milieu sonore –													
Le cas échéant, respect des devis spéciaux sur la « gestion du bruit » et/ou celui sur la « protection de l'environnement »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Chaînage : ° :	N												
<b>Milieu agricole</b>													
Respect des exigences réglementaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (MISE EN ŒUVRE DU PGES) Période (Mois/Année) : .....

Élément à vérifier	Aménagement ou respect de la Réglementation*			Performance*			Correctif requis?		Type de correctif (si requis)	Responsable informé	Correctif apporté		(N° de photo) Commentaires
	C	NC	S.O.	F	M	B	Oui	Non			Date et heure	Date et heure	
<b>Contrôle des poussières</b>													
<b>Autres observations à noter</b>													
Autres (spécifiez) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Autres (spécifiez) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Autres (spécifiez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Autres (spécifiez) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Autres (spécifiez) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

## ANNEXE C

**Orientations en matière de mécanisme de règlement des griefs**

La Direction De Zone Nord-Est (DZNE) s'est engagée à mettre en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Dans ce cadre, la DZNE a mis en place un mécanisme de règlement des griefs afin d'assurer que tous les commentaires, les suggestions, objections et plaintes des parties prenantes soient saisis et pris en compte. Cela permettra à la communauté touchée et aux travailleurs d'exprimer leurs préoccupations et plaintes directement au DIRECTION DE ZONE NORD-EST (DZNE).

Les coordonnées et les informations sur la procédure, y compris le formulaire de grief, seront distribuées aux communautés locales. Le mécanisme de règlement des griefs devrait être mis en place dès la phase de conception / planification du projet.

Le texte en *italique et accentué gris* comprend des instructions pour les auteurs du mécanisme de règlement des griefs (organisme d'exécution du projet - DZNE / entrepreneur).

**CETTE PAGE NE FAIT PAS PARTIE DU GUIDE DU MÉCANISME DE GRIEFS**

*Les conseils pour l'élaboration d'un mécanisme de règlement des griefs, sujets à modification pour chaque projet, sont fournis ci-dessous. Ils donnent un aperçu des principaux éléments permettant de s'aligner sur les bonnes pratiques internationales, dans l'esprit de diverses sources internationalement reconnues, telles que les Critères de performance de la SFI ou les documents d'orientation suivants.*

- *Note d'orientation de la BERD (2012) sur la gestion des griefs*
- *BERD (2011): Mécanisme de plainte relatif à un projet - Guide de l'utilisateur*
- *SFI (2009): Note de bonnes pratiques abordant les griefs des communautés affectées par le projet*

# Mécanisme de règlement des griefs de la communauté et des travailleurs

<Nom / lieu du projet>

<Auteur>

<Date/ Version>

## Table des matières

1. INTRODUCTION .....	104
A. OBJET .....	104
B. DÉFINITION DE GRIEF .....	104
2. ROLES ET RESPONSABILITES .....	105
3. PROCEDURE DE GRIEF .....	105
4. REGISTRE DES PLAINTES .....	105
5. COMMUNICATION .....	107
6. CONFIDENTIALITE / GESTION DES DONNEES.....	107
7. PROTECTION CONTRE DES REPRESAILLES .....	107
8. ANNEXE – FORMULAIRE DE GRIEF .....	108

## Liste des acronymes et des abréviations.....

## 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de son processus de liaison avec la communauté, la *Direction De Zone Nord-Est (DZNE)* mettra en œuvre un mécanisme de règlement des griefs pour s'assurer que tous les commentaires, suggestions et objections des parties prenantes soient saisis et pris en compte. Cela permettra à la communauté touchée et aux travailleurs d'exprimer leurs préoccupations et de formuler leurs plaintes directement à la *Direction De Zone Nord-Est (DZNE)*.

Ce mécanisme de règlement des griefs a été conçu pour être

- Adapté pour répondre aux risques et aux impacts sur les communautés affectées,
- Culturellement approprié,
- Clair et accessible à titre gratuit pour tout individu ou groupe (vulnérable),
- Transparent et incluant des rapports réguliers, et
- Pour prévenir les représailles et ne pas entraver l'accès à d'autres recours.

### a. Objet

Le but de ce mécanisme de règlement des griefs est de décrire l'approche adoptée par le projet pour accepter, évaluer, résoudre et suivre les griefs, les commentaires et les suggestions des personnes touchées par les activités du projet :

- Travailleurs de la construction et fournisseurs (entrepreneur et sous-traitants)
- Membres de la communauté

Une réparation et une résolution opportunes des griefs sont essentielles pour assurer la mise en œuvre réussie du projet. Toutes les plaintes seront traitées sans préjudice. Le processus couvre toutes les composantes et activités du projet, y compris les activités entreprises par des sous-traitants pour le compte du projet.

### b. Définition de grief

Un grief est considéré être toute plainte concernant la manière dont un projet est mis en œuvre. Cela peut prendre la forme d'une plainte spécifique concernant les impacts, dommages ou préjudices causés par le projet, de préoccupations concernant l'accès au processus d'engagement des parties prenantes ou sur la façon dont les commentaires ont été traités, et de préoccupations concernant les activités du projet pendant la construction ou l'exploitation, ou des incidents ou impacts perçus. Un grief est défini comme un problème, une préoccupation ou une réclamation (perçu ou réel) qu'un individu ou un groupe communautaire souhaite qu'une entreprise, ou un entrepreneur, traite et résolve ; par exemple

- Une plainte spécifique concernant les impacts, dommages ou préjudices causés par le projet,
- Des préoccupations concernant l'accès au processus d'engagement des parties prenantes du projet et la manière dont les griefs ont été traités,
- Des préoccupations concernant les activités du projet pendant la construction ou l'exploitation, ou des incidents ou impacts perçus.

Des commentaires positifs et des suggestions peuvent également être transmis via le mécanisme de règlement des griefs.



## 2. ROLES ET RESPONSABILITES

Dans le cadre de cette procédure, les rôles et responsabilités sont les suivants :

*Incluez les rôles et responsabilités au sein de votre organisation en fonction du projet.*

Rôle	Responsabilités
<i>Gestionnaire des plaintes / agent de liaison avec les collectivités</i>	<i>Propriétaire du mécanisme de règlement des griefs et responsable de la mise en œuvre, de l'amélioration continue et de la surveillance de celui-ci</i>
<i>Responsable E&amp;S</i>	<i>Chargé de la gestion des questions E &amp; S et de la mise en œuvre du PGES. Appuie le gestionnaire des griefs dans la résolution des griefs.</i>
...	...

## 3. PROCEDURE DE GRIEF

Recevoir un grief : Les parties prenantes doivent pouvoir utiliser les méthodes suivantes pour soumettre un grief :

*<Canaux de communication à inclure par la Direction De Zone Nord-Est (DZNE) pour déposer un grief, par exemple hotline, page web, contact local ; les griefs peuvent être soumis sous forme écrite ou verbale >.*

- ..
- ..

Le grief est enregistré et classé dans le « registre des plaintes » (voir le chapitre 4) par *<la personne responsable à nommer par la Direction De Zone Nord-Est (DZNE)>*. Le registre des griefs sera tenu au *<ajouter un lieu, par ex. bureau de la Direction De Zone Nord-Est (DZNE), site du projet>*.

Si la plainte peut être résolue facilement et traitée immédiatement, le *<nommer la personne responsable / fonction >* prend des mesures pour résoudre le problème directement et enregistre les détails dans le registre des plaintes.

- Le grief fera l'objet d'un accusé de réception officiel dans le cadre d'une réunion personnelle, d'un appel téléphonique ou d'un courrier, selon le cas, dans les 5 jours ouvrables suivant son dépôt. Les griefs peuvent être soumis par écrit ou communiqués verbalement. Si le grief n'est pas bien compris ou si des informations supplémentaires sont requises, des éclaircissements doivent être demandés au plaignant au cours de cette étape.
- Le responsable des plaintes délègue le grief par écrit au (x) département (s) / personnel (s) / contractant (s) concerné (s) pour l'élaboration d'une réponse appropriée. Le responsable des plaintes évaluera l'objet du grief et identifiera la catégorie de risque. Si nécessaire, le grief peut être transmis pour examen aux cadres supérieurs.

- Une réponse est élaborée par l'équipe déléguée et le responsable des plaintes avec la participation de l'encadrement supérieur et, au besoin, d'autres personnes.
- Les mesures requises sont mises en œuvre pour traiter le problème et leur exécution consignée dans le registre des griefs.
- La réponse est approuvée par le responsable des plaintes. L'approbation peut être une signature sur le registre des griefs ou dans une correspondance qui doit être déposée avec le grief pour signifier l'accord.
- La réponse est communiquée à la partie concernée ; la réponse doit être soigneusement coordonnée. Le responsable des plaintes veille à ce qu'une approche appropriée soit convenue et mise en œuvre pour communiquer la réponse à la partie concernée. La réponse à un grief sera fournie 20 jours ouvrables après la réception du grief.
- La réponse du plaignant est enregistrée pour permettre d'évaluer si le grief est clos ou si des mesures supplémentaires sont nécessaires. Le responsable des plaintes utilisera les canaux de communication appropriés, le plus souvent par téléphone ou rencontre en face à face, pour confirmer si le plaignant a bien compris et est satisfait de la réponse. La réponse des plaignants devrait être enregistrée dans le registre des plaintes.
- Le grief est clos avec l'approbation du responsable des plaintes, qui détermine si le grief peut être clos ou si une attention et des mesures supplémentaires s'imposent. Si une attention plus soutenue se révèle nécessaire, le responsable des plaintes doit retourner à l'étape 2 pour réévaluer le grief et prendre les mesures appropriées. Une fois que le responsable des plaintes a évalué si le grief peut être clos, il / elle approuvera le règlement du grief par sa signature dans le registre des griefs ou par communication écrite. Le / la plaignant(e) doit également signer pour confirmer que le règlement du grief lui convient.

Si les mesures prises au sujet du grief échouent, une partie prenante peut s'adresser au tribunal conformément à la législation en vigueur en *<insérer le pays du lieu du projet>*. Le formulaire de grief est présenté en annexe au présent document.

#### 4. REGISTRE DES PLAINTES

Il est important que les questions soulevées par les parties prenantes soient consignées de manière logique et systématique afin de pouvoir les suivre jusqu'à leur résolution appropriée. Seront consignés dans le registre :

- Un numéro de référence pour la partie prenante ;
- Le nom et les coordonnées (à moins que l'anonymat n'ait été souhaité);
- La date de contact (s) ;
- Le(s) problème (s) soulevé (s) (commentaire, suggestion, question, plainte, etc.);
- La réponse proposée et les mesures à prendre et
- Le statut (enregistré, en cours, clos).

Lorsque de nombreuses parties prenantes soulèvent des questions similaires, celles-ci seront regroupées sous "problèmes" dont les réponses seront regroupées dans une section distincte du registre. Une référence croisée appropriée sera faite dans la colonne de réponse du registre principal. Le registre des plaintes sera au format d'une feuille Excel.

## 5. COMMUNICATION

Ce mécanisme de règlement des griefs sera communiqué :

- a) Aux travailleurs (dans le cadre de la formation d'initiation, voir PGES) et
- b) Aux communautés voisines du site du projet (dans le cadre des activités d'engagement en cours, voir PGES).

En consultant les communautés locales au sujet de ce mécanisme de règlement des griefs, le projet s'assurera que les membres de la communauté considèrent que le processus est culturellement approprié, fiable et efficace.

## 6. CONFIDENTIALITE / GESTION DES DONNEES

Si un (e) plaignant (e) souhaite rester anonyme, aucune donnée personnelle ne sera rendue publique. Les détails du grief ne seront fournis qu'aux personnes directement impliquées dans le processus d'examen (c'est-à-dire celles impliquées dans la réparation du grief). Si la confidentialité ne peut être garantie, par exemple à cause de la réglementation en vigueur, la *Direction De Zone Nord-Est (DZNE)* peut suggérer de déposer les griefs sous un pseudonyme.

Les données personnelles contenues dans le registre des plaintes ne seront conservées que le temps nécessaire pour enquêter sur la plainte et mettre en œuvre son règlement. Les données personnelles seront alors soit supprimées, soit modifiées et archivées pour une période raisonnable, conformément aux lois et réglementations applicables en matière de confidentialité des données.

## 7. PROTECTION CONTRE DES REPRESAILLES

Les représailles sont des mesures défavorables prises contre un(e) plaignant(e), un(e) employé(e) ou un entrepreneur dont l'objectif est d'entraver l'application de cette procédure. La *Direction De Zone Nord-Est (DZNE)* et ses sous-traitants ne toléreront pas un tel comportement. Lorsque des problèmes de représailles ou de victimisation sont soulevés, ils feront l'objet d'une enquête en vertu du code de conduite.

## 8. ANNEXE – FORMULAIRE DE GRIEF

Formulaire de grief	
Numéro de référence (attribué par la Direction De Zone Nord-Est (DZNE)) :	
<p><i>Veillez indiquer vos coordonnées et griefs. Ces informations seront traitées de manière confidentielle.</i></p> <p><i>Veillez noter : Si vous souhaitez rester anonyme, veuillez indiquer votre commentaire / grief dans la case ci-dessous sans donner aucune information de contact - vos observations seront tout de même prises en compte.</i></p>	
Nom complet	_____
Dépôt anonyme	<input type="checkbox"/> Je souhaite conserver l'anonymat
Veillez indiquer de quelle manière vous souhaitez être contacté (courrier, téléphone, e-mail)	<input type="checkbox"/> Par courrier (veuillez indiquer une adresse postale): _____ _____ <input type="checkbox"/> Par téléphone (veuillez indiquer le numéro de téléphone) : _____ Par e-mail (veuillez indiquer une adresse e-mail) : _____
Langue de communication préférée	<input type="checkbox"/> ...La Direction De Zone Nord-Est (DZNE) doit inclure les langues parlées dans la région... <input type="checkbox"/> ...La Direction De Zone Nord-Est (DZNE) doit inclure les langues parlées dans la région... <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____
Description de l'incident ou du grief : <span style="float: right;">Que s'est-il passé ? Où cela s'est-il passé ? À qui est-ce arrivé ? Quel est le problème ?</span>	
Date de l'incident / du grief : _____ _____	<input type="checkbox"/> Incident / grief unique (date _____) <input type="checkbox"/> S'est produit plus d'une fois (combien de fois ? _____) <input type="checkbox"/> En cours (nous vivons actuellement un problème)
Que suggérez-vous pour résoudre le problème ?	

**Modèle de Rapport d'incidents**

La Direction De Zone Nord-Est (DZNE) s'est engagé à mettre en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). La Direction De Zone Nord-Est (DZNE) veillera à ce que le PGES soit respecté par l'entrepreneur et tous les sous-traitants. Cela inclut l'engagement à signaler les incidents. Les rapports et enquêtes sur les incidents permettent de tirer des enseignements et de prendre des mesures pour éviter que cela ne se reproduise et réduire le nombre et la gravité des incidents futurs. Des rapports d'incidents complets et des enquêtes permettent d'analyser les performances ESS (Environnement, Santé et Sécurité) afin d'identifier les tendances et de mettre en évidence les domaines où les performances sont élevées et où des améliorations sont nécessaires.

Tout incident majeur survenant sur le site de construction du projet ou causé par les activités de Construction Doit Être Signalé Par L'entrepreneur / Sous-Traitant à la Direction De Zone Nord-Est (DZNE) dès que possible et au plus tard 24 heures après l'incident.

**Définition d'un incident majeur :**

Tout incident ou accident social, lié au travail, à la santé et à la sécurité, incident ou accident environnemental ou de sécurité ayant ou pouvant raisonnablement avoir un impact négatif sur le projet. Cela peut inclure des explosions, des incendies, des déversements ou des accidents de travail entraînant des blessures graves ou multiples ou une pollution majeure. Toute blessure d'un employé (d'un entrepreneur ou d'un sous-traitant / fournisseur) causant une perte de temps de travail (blessure entraînant une perte de temps) est considérée comme un incident majeur. Les troubles sociaux et la violence au sein de la communauté ou à proximité de celle-ci, ainsi que les grèves de la main-d'œuvre sur le chantier du projet, sont considérés comme des incidents majeurs.

Le texte en *italique et accentué gris* comprend des instructions pour les auteurs de la déclaration d'incidents (organisme d'exécution du projet - DIRECTION DE ZONE NORD-EST (DZNE) et entrepreneur).

CETTE PAGE NE FAIT PAS PARTIE DU MODELE DE DÉCLARATION D'INCIDENT.

*Le modèle de rapport d'incident est fourni ci-dessous. Vous pouvez ajouter des lignes supplémentaires et étendre l'espace si nécessaire. Vous pouvez également joindre des documents et des photos au rapport d'incident.*

Informations générales			
Nom du projet, activité, pays			
Nom de l'organisme d'exécution du projet			
Nom de l'entrepreneur et des sous-traitants			
Nom, position / qualité et entreprise de la ou des principales personnes impliquées dans l'incident ou à l'origine de celui-ci			
Détails sur l'accident / incident			
Date et heure de l'incident			
Lieu de l'incident			
Type d'incident		<i>Par exemple décès, blessure, déversement majeur de pétrole, troubles sociaux, flambée de violence, grève de la main-d'œuvre, etc.</i>	
Description détaillée de l'incident (joindre des photos si nécessaire)		<i>Décrivez en détail ce qui s'est passé de manière chronologique. Qui était impliqué ? Quelles activités ont été réalisées ? Dans quelles circonstances externes l'incident s'est-il produit ? Quelle était la raison de l'incident ? etc.</i>	
Décrire les victimes et les dommages		<i>Les décès (y compris le nombre de décédés et la distinction entre les décès parmi les employés / chez l'entrepreneur et parmi le public). Nombre de blessés (mentionner les hospitalisations / perte de membre). Nombre de blessés dans la communauté (le cas échéant). Perte / endommagement des installations de l'entreprise ou du cadre d'exploitation. Dommages environnementaux (p. ex. pollution des eaux).</i>	
Décrire la réponse immédiate		<i>Quelle action immédiate a été prise ? Par exemple les activités de construction ont été interrompues, les premiers soins ont été prodigués, la personne blessée a été transportée à l'hôpital, la police informée, le groupe de travail mis en place, etc.</i>	
Décrire la réponse à long terme		<i>Décrivez les actions à long terme pour éviter que cet incident ne se reproduise. Décrivez des investigations supplémentaires, le cas échéant. Décrivez de quelle manière les enseignements tirés seront partagés parmi le personnel.</i>	
Approbation du rapport d'incident			
	Position	Nom	Date
Préparé par			
Approuvé par			

## ANNEXE E

**Directives concernant le Plan d'acquisition et d'indemnisation des terres -Land Acquisition and Compensation Plan /(LACP)**

La Direction De Zone Nord-Est (DZNE) s'est engagé à mettre en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Dans ce cadre, la Direction De Zone Nord-Est (DZNE) s'est engagée à :

- (i) Éviter l'acquisition de terres auprès de propriétaires fonciers privés et le déplacement de personnes qui y est associé, et
- (ii) - Dans les cas où cela ne peut être évité - d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'acquisition et d'indemnisation des terres - LACP (ou document équivalent) pour s'assurer que l'acquisition des terres, la compensation et (le cas échéant) la réinstallation sont correctement planifiées et gérées. Cela comprendra des dispositions pour la réinstallation et (le cas échéant) les dommages aux moyens de subsistance

Le LACP peut être nommé différemment, mais doit inclure le contenu fourni dans le présent document d'orientation. Il devrait être élaboré dès la phase de conception / planification du projet.

Le texte en *italique et accentué gris* comprend des instructions pour les auteurs du LACP (organisme d'exécution du projet - DIRECTION DE ZONE NORD-EST (DZNE) et entrepreneur).

**CETTE PAGE NE FAIT PAS PARTIE DU GUIDE DU LACP.**

*Les directives pour l'élaboration d'un LACP, sujet à modification pour chaque projet, sont fournies ci-dessous. Elles donnent un aperçu des principaux éléments permettant de s'aligner sur les bonnes pratiques internationales, dans l'esprit de diverses sources internationalement reconnues, telles que les Critères de performance de l'IFC ou les documents d'orientation suivants :*

- *Le guide de réinstallation et bonnes pratiques de la BERD (2017)*
- *Le recueil de réinstallation involontaire de la Banque mondiale (2004)*
- *Le manuel de réinstallation de l'SFI (2002)*

## Mécanisme de règlement des griefs de la communauté et des travailleurs

<Nom / lieu du projet>

<Auteur>

<Date/ Version>

### Table des matières

1. INTRODUCTION.....	113
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	113
3. MENAGES AFFECTES PAR LE PROJET .....	113
4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	113
5. APPROCHE D'INDEMNISATION / MATRICE DE DROITS.....	114
6. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE.....	114
7. CONSULTATION PUBLIQUE ET IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES.....	114
8. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE .....	114
9. ROLES ET RESPONSABILITES .....	115
10. ANNEXES – CONTENU SUGGERE POUR LA MATRICE DES DROITS ET DES COUTS.....	116

Liste des acronymes et glossaire.....



## 1. INTRODUCTION

La Direction De Zone Nord-Est (DZNE) prévoit de construire <désignation de l'intervention par ex. école, système de distribution d'eau, etc.> (" le projet "). Le projet sera construit sur un site en / à <Nom du lieu / village / pays>. Les travaux de construction seront exécutés par l'entrepreneur (entrepreneur) <Nom de l'entrepreneur> avec les sous-traitants suivants : <Nom des sous-traitants s'ils sont déjà connus>

Ce plan d'acquisition et d'indemnisation des terres (LACP) vise à identifier les ménages touchés par l'acquisition de terres dans le cadre du projet et à définir des mesures d'atténuation, de compensation et d'autres formes de soutien appropriées. L'objectif est d'aider les ménages touchés à développer leur potentiel social et économique et à améliorer ou du moins à rétablir leurs revenus et leur niveau de vie au niveau d'avant le projet.

Ce LACP fournit des informations sur :

- L'acquisition de terrains prévue pour le projet ;
- Impacts socio-économiques attendus et groupes de ménages affectés ;
- La matrice des droits sous forme de tableau, avec des détails sur les droits aux mesures de compensation en vertu des dispositions du présent LACP, se référant à différents impacts ;
- Des dispositions, responsabilités et processus pour mettre en œuvre le LACP ; et
- Le délai d'expropriation et la mise en œuvre du LACP.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Inclure une brève description du projet basée sur la documentation disponible et les observations du site (conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet, si disponible), y compris le contexte du projet et les activités du projet.

*Inclure une carte de la zone avec le projet envisagé et les terres touchées.*

*Expliquez comment il a été tenté d'éviter l'acquisition de terres privées et pourquoi cette tentative n'a pas abouti.*

## 3. MENAGES AFFECTES PAR LE PROJET

Inclure une brève description des ménages touchés par l'acquisition de terres :

- *Quantité de terres touchées par l'acquisition*
- *Utilisation actuelle des terres*
- *Sources de revenu et situation socioéconomique générale du ou des ménages touchés*
- *Types d'impact (perte permanente de terres, perte temporaire de terres, perte d'accès à la terre, perte de revenus, réinstallation, etc.)*
- *Types de ménages touchés (propriétaires fonciers titulaires d'un titre foncier formel, propriétaires fonciers sans titre foncier officiel, terres communautaires, etc.)*

#### 4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

*Explication de la législation et de la pratique nationales relatives à / aux*

- *L'acquisition de terres*
- *L'expropriation*
- *L'indemnisation*
- *Règles d'éligibilité à l'indemnisation*
- *L'approche de validation*

*Garanties internationales en rapport avec l'acquisition de terrains, l'indemnisation et le déplacement*

- *WB OP 4.12*
- a) *Principes fondamentaux et directives de l'ONU sur les expulsions et les déplacements liés au développement (à savoir les §§ 42, 49, 52, 54 et 60 ;*

#### 5. APPROCHE D'INDEMNISATION / MATRICE DE DROITS

*Inclure une description de l'approche de la compensation. Cela peut être fait sous la forme de la matrice des droits (voir annexe). Ce tableau doit inclure des programmes d'indemnisation pour chaque ménage affecté et doit être traité de manière confidentielle. Les indemnisations doivent être négociées avec les ménages concernés.*

#### 6. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

*Tableau 1 : Résumé des principales étapes du LACP*

Résumé des principales étapes	Responsabilité	Date indicative
-------------------------------	----------------	-----------------

*Inclure un aperçu du calendrier prévu pour les activités d'acquisition de terrains, par exemple*

- *Identifier les ménages touchés*
- *Notifier les ménages affectés*
- *Mettre en œuvre l'acquisition de terrains / signer les contrats d'acquisition*
- *Procéder à la réinstallation (le cas échéant)*
- *Fournir des mesures de soutien pour le rétablissement des moyens de subsistance*
- *Effectuer un suivi*

#### 7. CONSULTATION PUBLIQUE ET IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

*Veillez inclure la procédure de règlement des griefs du projet (alignée sur SEP si disponible).*

*Les propriétaires fonciers et les utilisateurs doivent être correctement informés de la manière de déposer des griefs ou de la possibilité d'intenter une action en justice contre l'acquisition de terres ou la réinstallation.*

#### 8. SUIVI DE LA MISE EN CEUVRE

Les objectifs généraux de la surveillance dans le contexte du LACP sont de vérifier les points suivants :

- Les actions et engagements décrits dans le LACP sont mis en œuvre intégralement et dans les délais prévus ;
- Les ménages touchés comprennent leurs droits ;
- Les personnes vulnérables ont été assistées en fonction de leurs besoins spécifiques (analphabètes, sourds, incapables de marcher) ;
- Une attention particulière a été accordée aux femmes propriétaires de terres ;
- Les ménages éligibles reçoivent l'intégralité de leurs indemnités ou autres mesures d'atténuation dans les délais convenus ;
- L'indemnisation et le soutien aux moyens de subsistance du LACP sont efficaces en ce qui concerne l'amélioration ou du moins le rétablissement des moyens de subsistance ;
- Les plaintes et les griefs exprimés / soumis par les ménages affectés sont suivis et résolus et, si nécessaire, des mesures correctives mises en œuvre ;
- Au besoin, des modifications sont apportées aux procédures du LACP pour améliorer la délivrance de la compensation / l'assistance aux ménages affectés ; et
- Tous les ménages sont pris en compte en fonction de leurs droits.

La responsabilité globale de la surveillance incombe à la Direction De Zone Nord-Est (DZNE). Le suivi sera effectué par du personnel interne ou externe qui sera formé aux techniques de surveillance et à la consignation des résultats de la surveillance. Au besoin, des experts supplémentaires peuvent être inclus dans les activités de suivi.

*Inclure une description de la façon dont les considérations de surveillance sont prises en compte dans le projet. Spécifier les responsabilités et les délais pour la surveillance.*

## 9. ROLES ET RESPONSABILITES

Inclure un aperçu des responsabilités pour les activités d'acquisition de terres, d'indemnisation (et de réinstallation). Fournir des noms et des fonctions et inclure au besoin des organismes externes.

## 10. ANNEXES – CONTENU SUGGERE POUR LA MATRICE DES DROITS ET DES COUTS

Matrice des droits

Personne affectée	Impact	Droits	Coûts
Propriétaire foncier	Perte de terre utilisée pour les cultures	Indemnisation des propriétaires pour la valeur des terrains et des biens immobiliers au coût de remplacement  La Direction De Zone Nord-Est (DZNE) assurera la coordination avec le propriétaire des terres pour trouver des terres de remplacement pour la culture. Si ces terres ne sont pas trouvées, une compensation sera fournie pour couvrir les dépenses raisonnables qui ne sont pas couvertes par le paiement compensatoire en vertu de la loi, ainsi que le différentiel entre le coût de remplacement et l'évaluation de l'actif en vertu de la loi du pays hôte	
Utilisateur des terres	...	...	